

## DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 17 AVRIL 2000

Les titres décrits dans le présent document d'information ne sont offerts que là où ils peuvent être légalement vendus. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts par le présent document d'information; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

# Banque de développement du Canada



**MINIMUM DE 100 000 BILLETS (10 000 000 \$ US)**  
**MAXIMUM DE 1 000 000 DE BILLETS (100 000 000 \$ US)**

## Billets protégés liés au Fonds Eclipse, échéant en 2010

Les billets protégés liés au Fonds Eclipse, échéant en 2010 (les « billets ») émis par la Banque de développement du Canada (la « Banque » ou « BDC ») viendront à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2010 (l'« échéance »). Le présent placement consiste en un minimum de 100 000 billets (10 000 000 \$ US) et en un maximum de 1 000 000 de billets (100 000 000 \$ US) au prix de 100 \$ US le billet, payable à la clôture du présent placement, sous réserve d'une souscription minimale de 20 billets (2 000 \$ US) par porteur. La valeur des billets sera fonction du rendement du Fonds Eclipse (le « Fonds » ou le « Fonds Eclipse »), un fonds géré par Lyxor Asset Management S.A. (le « gérant »), filiale en propriété exclusive de Société Générale. Le Fonds Eclipse est un fonds spécialisé, dont l'actif est réparti parmi plusieurs gestionnaires conseils spécialisés en stratégies d'investissement alternatives. En diversifiant ses placements auprès de gestionnaires conseils utilisant des stratégies variées, le Fonds vise à obtenir un rendement stable, peu volatil et affichant une faible corrélation avec les marchés des actions, des titres à revenu fixe et des matières premières. Les billets ne peuvent être rachetés par la Banque avant l'échéance. À l'échéance, chaque porteur de billets (un « porteur ») recevra pour chaque billet qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 100 \$ US ou b) le prix de rachat (défini ci-après). Le prix de rachat sera égal à la valeur liquidative finale (comme elle est définie ci-après) le cinquième jour ouvrable (défini ci-après) avant l'échéance (la « date d'évaluation »). Aucun intérêt ne sera versé à l'égard des billets, sauf à l'échéance.

**Les acheteurs éventuels devraient examiner attentivement divers facteurs de risque associés au présent placement.** (Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».)

**Dans le présent document d'information, le symbole « \$ » renvoie au dollar américain, sauf indication contraire. Le taux de change quotidien de la Banque du Canada pour l'achat d'un dollar américain le jour ouvrable précédant la date des présentes était de 1,4764 dollar canadien.**

**PRIX : 100 \$ US le billet**

**SOUSCRIPTION MINIMALE : 20 BILLETS (2 000 \$ US)**

	Prix d'offre <sup>1)</sup>	Rémunération du placeur pour compte	Produit revenant à la Banque <sup>2)</sup>
Par billet.....	100,00 \$ US	1,00 \$ US	99,00 \$ US
Placement minimum.....	10 000 000 \$ US	100 000 \$ US	9 900 000 \$ US
Placement maximum.....	100 000 000 \$ US	1 000 000 \$ US	99 000 000 \$ US

<sup>1)</sup> Le prix de souscription a été fixé par voie de négociation entre la Banque et le placeur pour compte (défini ci-après).

<sup>2)</sup> Après déduction des frais liés au présent placement qui, de même que la rémunération du placeur pour compte, seront prélevés dans le fonds de roulement de la Banque.

**Les billets constitueront des obligations directes et sans conditions de la Banque et à ce titre, ils constitueront des obligations directes et sans conditions de Sa Majesté du chef du Canada. Les billets émis seront non subordonnés. De plus, les billets prendront rang égal, les uns par rapport aux autres et avec toutes les obligations en circulation de la Banque, présentes et futures, directes, non garanties et non subordonnées (sauf si la loi prévoit autrement). Ils seront payés au prorata, sans préférence ni priorité. Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.** (Se reporter à la rubrique « Description des billets — Rang »).

Aux termes d'une convention portant la date conventionnelle du 17 avril 2000 (la « convention de placement pour compte ») entre la Banque et Financière Banque Nationale Inc. (le « placeur pour compte »), le placeur pour compte a convenu d'engager ses meilleurs efforts pour mettre en vente les billets devant être émis par la Banque, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte.

La clôture du présent placement devrait se produire autour du 1<sup>er</sup> juin 2000 (la « date de clôture »). Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Sur acceptation d'une souscription, le placeur pour compte enverra ou fera en sorte que soit envoyée une confirmation de l'acceptation au souscripteur, par courrier affranchi ou autrement. (Se reporter à la rubrique « Mode de placement »).

Un billet global au montant intégral de l'émission sera émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CCDV ») et sera déposé auprès d'elle à la date de clôture. Sauf exception, aucun certificat attestant des billets ne sera remis aux porteurs et l'inscription des participations dans les billets se fera uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CCDV. (Se reporter à la rubrique « Description des billets — Système d'inscription en compte »).

## TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
Admissibilité aux fins de placement.....	2	Le Fonds à participation unitaire.....	27
Sommaire du placement.....	3	Facteurs de risque.....	27
Définitions.....	5	Incidences fiscales.....	30
Banque de développement du Canada.....	7	Mode de placement.....	32
Description des billets.....	7	Emploi du produit.....	33
Le Fonds Eclipse.....	9	Questions d'ordre juridique.....	33
Les gestionnaires conseils.....	14	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	33

### ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, conseillers juridiques de la Banque et du placeur pour compte, les billets offerts par les présentes constitueront, à la date d'émission, des placements admissibles, sans que l'on doive recourir aux dispositions dites « omnibus », ou leur achat ne sera pas interdit, dans chaque cas sous réserve des dispositions générales en matière de placement, et, dans certains cas, sous réserve des normes de prudence en matière de placement et des exigences supplémentaires relatives aux politiques ou objectifs de placement ou de prêt prévus par les lois suivantes :

- (i) la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- (ii) la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada);
- (iii) la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada);
- (iv) la *Loi sur les assurances* (Québec) (à l'égard des assureurs, au sens de cette loi, autres que les fonds de garantie, les fonds d'assurance et les sociétés mutuelles);
- (v) la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (Québec) (à l'égard des sociétés de fiducie, au sens de cette loi, qui placent leurs propres fonds et les fonds qu'elles reçoivent en dépôt, et à l'égard de sociétés d'épargne, au sens de cette loi, qui placent leurs propres fonds);
- (vi) la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

De l'avis des conseillers juridiques, les billets offerts par les présentes constitueront également, à la date d'émission, des placements admissibles en vertu de la Loi fédérale et de la Loi québécoise pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires, autres qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires dans le cadre duquel la Banque, ou une société qui a des liens de dépendance avec la Banque au sens de la Loi fédérale, est un employeur, et ils pourront être détenus dans ces régimes sous réserve des modalités de ceux-ci.

De l'avis des conseillers juridiques, aux termes des dispositions de la Loi fédérale, y compris les dispositions anti-évitement, des propositions de modifications à la Loi fédérale publiées et des pratiques administratives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, telles qu'elles sont comprises par ces conseillers, les billets ne constituent pas un bien étranger pour l'application de la Loi fédérale.

## SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent document d'information. Les termes clés qui ne sont pas définis dans le présent sommaire sont définis ailleurs dans le présent document d'information. (Se reporter à la rubrique « Définitions »). Dans le présent sommaire, le symbole « \$ » renvoie au dollar américain, sauf indication contraire. Au jour ouvrable précédant les présentes, le taux de change quotidien de la Banque du Canada pour l'achat d'un dollar américain était de 1,4764 dollar canadien.

**Émission :** Billets protégés liés au Fonds Eclipse, échéant en 2010. Les billets ne sont pas rachetables avant l'échéance.

**Émetteur :** Banque de développement du Canada.

**Émission :** Minimum de 100 000 billets (10 000 000 \$ US).

Maximum de 1 000 000 de billets (100 000 000 \$ US).

**Prix d'émission :** 100 \$ US le billet.

**Date de clôture :** Vers le 1<sup>er</sup> juin 2000.

**Échéance :** Le 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Le Fonds :** Le Fonds Eclipse est un fonds spécialisé dont les actifs sont alloués à plusieurs gestionnaires conseils spécialisés dans les stratégies d'investissement alternatives. En diversifiant ses placements auprès de gestionnaires conseils ayant des stratégies variées, le Fonds vise à obtenir un rendement stable, peu volatil et affichant une faible corrélation avec les marchés des actions, des titres à revenu fixe et des matières premières.

**Paiement à l'échéance :** À l'échéance, le porteur recevra à l'égard de chaque billet qu'il détient un paiement égal au plus élevé des montants suivants :

a) 100 \$ US;

b) le prix de rachat;

Les parts du Fonds seront détenues en tout temps par Société Générale. La Banque et Société Générale signeront une convention de swap en vertu de laquelle Société Générale s'engagera à transférer à la Banque à la date d'échéance la valeur de la performance positive du Fonds, le cas échéant. La conclusion de cette convention n'affecte en rien le fait que la Banque garantit entièrement le prix de rachat à la date d'échéance.

**Prix de rachat :** La formule utilisée pour calculer le prix de rachat est la suivante :

$$100 \$ US \times \left( \frac{\text{valeur liquidative finale}}{\text{valeur liquidative initiale}} \right)$$

La valeur liquidative finale représente la valeur liquidative à la date d'évaluation et la valeur liquidative initiale est de 100 \$ US.

**Rang :** Les billets constitueront des obligations directes et sans conditions de la Banque et, à ce titre, ils constitueront des obligations directes et sans conditions de Sa Majesté du chef du Canada. Les billets émis seront non subordonnés. De plus, les billets prendront rang égal, les uns par rapport aux autres et avec toutes les obligations en circulation de la Banque, présentes et futures, directes, non garanties et non subordonnées (sauf si la loi prévoit autrement), et seront payables au prorata sans préférence ni priorité. Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. (Se reporter à la rubrique « Description des billets — Rang »).

<b>Cote de crédit :</b>	La dette à long terme de la Banque libellée en monnaie autre que le dollar canadien bénéficie présentement de la cote de crédit AA+ des services d'évaluation du crédit de Standard & Poor. Une cote de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres. De plus, une cote de crédit peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence d'évaluation en question.
<b>Système d'inscription en compte :</b>	Les billets seront attestés par un seul certificat global nominatif détenu par la CCDV, ou pour son compte, en qualité de porteur inscrit des billets. L'inscription des participations dans des billets et des transferts de billets se fera uniquement par intermédiaire du système d'inscription en compte de la CCDV. Sauf exception, aucun porteur n'aura droit à un certificat ni à un autre instrument de la Banque ou de la CCDV attestant la propriété des billets et aucun porteur ne sera inscrit dans les registres tenus par la CCDV, sauf par l'entremise d'un mandataire qui est un participant à la CCDV.
<b>Admissibilité :</b>	Les billets constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi fédérale et de la Loi québécoise pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéficiaires, autres qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires dans le cadre duquel la Banque, ou une société qui a des liens de dépendance avec la Banque au sens de la Loi fédérale et de la Loi québécoise, est un employeur, et ils pourront être détenus dans ces régimes sous réserve des modalités de ceux-ci. De l'avis des conseillers juridiques qui ont examiné les dispositions de la Loi fédérale, y compris les dispositions anti-évitement, ainsi que les propositions de modifications à la Loi fédérale et d'après leur compréhension des pratiques administratives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, les billets ne constituent pas un bien étranger pour l'application de la Loi fédérale et, en vertu des propositions de modifications à la Loi fédérale, ils constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études. (Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement »).
<b>Facteurs de risque :</b>	Les acheteurs éventuels devraient examiner attentivement divers facteurs de risque associés à la propriété des billets offerts aux termes des présentes. (Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque »).
<b>Commission de maintien :</b>	Les représentants en placement du syndicat de placement auront droit à une commission de maintien équivalant à 1 % par année de la valeur liquidative globale ou des actifs alloués, si le montant de ceux-ci est plus élevé. Cette commission de maintien, à être prise en charge par le Fonds, équivalra à environ 1 % de la valeur nominale des billets à la date de création. Cette valeur fluctuera ensuite à l'occasion, en fonction, entre autres, du rendement du Fonds Eclipse et des taux d'intérêt. La commission de maintien sera remise aux représentants en placement du syndicat de placement, au prorata, pour les services continus que ceux-ci rendent à leurs clients. Elle s'accumulera sur une base hebdomadaire et la Banque l'acquittera trimestriellement à terme échu, par l'intermédiaire de l'agent chargé de la tenue des registres, à compter de la date de création jusqu'à l'échéance, le 15 <sup>e</sup> jour suivant la fin des mois de février, mai, août et novembre, respectivement, telle que calculée par le gérant.
<b>Marché secondaire :</b>	Le placeur pour compte a convenu de maintenir jusqu'à l'échéance un marché secondaire hebdomadaire pour les billets. Dans les conditions normales du marché, la fourchette maximale entre les cours acheteur et vendeur représentera 2 % de la valeur nominale des billets à la date de création.

## DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les termes et expressions qui figurent dans le présent document d'information s'entendent comme suit :

« **actifs alloués** » : la part des actifs du Fonds allouée à tout moment aux gestionnaires conseils;

« **agent chargé de la tenue des registres** » : Trust Général du Canada;

« **Banque** » ou « **BDC** » : Banque de développement du Canada;

« **billets** » : les billets protégés liés au Fonds Eclipse, échéant en 2010;

« **CCDV** » : la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou son prête-nom;

« **CFTC** » : la *Commodity Futures Trading Commission*;

« **convention de placement pour compte** » : la convention portant la date conventionnelle du 17 avril 2000 intervenue entre la Banque et le placeur pour compte;

« **date de clôture** » : la date qui se situe autour du 1<sup>er</sup> juin 2000 ou toute autre date ultérieure dont la Banque et le placeur pour compte peuvent convenir;

« **date de création** » : le 6 juin 2000;

« **date d'évaluation** » : la date qui se situe cinq jours ouvrables avant la date d'échéance;

« **échéance** » ou « **date d'échéance** » : le 1<sup>er</sup> juin 2010;

« **fiduciaire** » : Société Générale Hambros Trust Company (Jersey) Limited;

« **Fonds** » ou « **Fonds Eclipse** » : le Fonds Eclipse, fonds constitué à Jersey (îles Anglo-Normandes) et géré par le gérant;

« **Fonds à participation unitaire** » : Lyxor Master Fund, fonds à participation unitaire établi sous le régime des lois de Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, au moyen d'un acte de fiducie en date du 19 octobre 1998;

« **gérant** » : Lyxor Asset Management S.A., filiale en propriété exclusive de Société Générale et sous-gestionnaire du Fonds;

« **gestionnaire conseil** » : un gestionnaire conseil recommandé par le gérant et approuvé par le placeur pour compte;

« **jour ouvrable** » : toute journée autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour où la loi autorise ou oblige les banques commerciales au Canada ou aux États-Unis à demeurer fermées;

« **Loi fédérale** » : la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **Loi québécoise** » : la *Loi sur les impôts* (Québec);

« **NFA** » : la *National Futures Association*;

« **paiement à l'échéance** » : le plus élevé des montants suivants :

- a) 100 \$ US;
- b) le prix de rachat;

« **part** » : part attestant une participation dans le Fonds;

« **participant à la CCDV** » : courtier en valeurs mobilières, banque ou autre établissement financier ou autre personne pour le compte duquel la CCDV effectue l'inscription des transferts et des mises en gage de billets conformément au système de gestion en compte courant;

« **placeur pour compte** » : Financière Banque Nationale Inc., agissant également à titre de conseiller en placements du Fonds;

« **porteur** » : le propriétaire ou le propriétaire véritable d'un billet;

« **prix de rachat** » : le prix payé par la Banque lors du rachat d'un billet, calculé selon la formule suivante :

$$100 \$ \text{ US } \times \left( \frac{\text{valeur liquidative finale}}{\text{valeur liquidative initiale}} \right)$$

« **SFA** » : la *Securities and Futures Authority*;

« **Société Générale** » : Société Générale Cowen Securities Corporation, Société Générale ou les membres de son groupe, selon le cas;

« **système d'inscription aux livres** » : système d'inscription en compte des émissions et inscriptions de titres dans lequel l'inscription électronique remplace les certificats de papier; ce système a été établi par la CCDV conformément aux règles et procédures prévues en ce sens par les conventions et les règles qui établissent et régissent, notamment, les procédures de règlement des transactions sur titres suivant ce système;

« **système d'inscription en compte** » : système de gestion en compte courant pour les transferts de titres et leur mise en gage, qui est établi et régi par une ou plusieurs conventions intervenues entre la CCDV et les participants de la CCDV, aux termes desquelles les règles et procédures de fonctionnement prévues pour ce système sont fixées et appliquées par la CCDV, de concert avec le système d'inscription en compte et la CCDV;

« **valeur liquidative** » : la valeur liquidative du Fonds par part, en dollars américains, calculée de temps à autre par le gérant;

« **valeur liquidative finale** » : valeur liquidative à la date d'évaluation;

« **valeur liquidative globale** » : la valeur liquidative du Fonds;

« **valeur liquidative initiale** » : 100 \$ US;

« **valeur nominale des billets à la date de création** » : 100 \$ US;

« **\$** » : dollar américain, sauf stipulation contraire.

## BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Banque (auparavant, la Banque fédérale de développement) a été constituée par la *Loi sur la banque fédérale de développement* et maintenue, avec la personnalité morale, sous la dénomination de « Banque de développement du Canada » en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*. Le siège social de la Banque est situé au 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 5E7. La Banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion et en émettant des valeurs mobilières ou en réunissant de quelque autre façon des fonds et des capitaux pour appuyer ces services. La Banque est, à toutes fins, un mandataire de la Couronne.

### DESCRIPTION DES BILLETS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des billets offerts en vertu des présentes et il ne se veut pas exhaustif. Il y a lieu de se reporter au billet global mentionné ci-dessous pour le texte intégral de ces caractéristiques.

#### Placement

Un billet global au montant intégral de l'émission sera émis sous forme nominative à la CCDV à la date de clôture. Sauf exception, aucun certificat attestant des billets ne sera émis aux porteurs et l'inscription de la propriété des billets sera faite uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CCDV. La Banque ne peut procéder au remboursement des billets avant l'échéance.

Le présent placement consiste en un minimum de 100 000 billets (10 000 000 \$) et en un maximum de 1 000 000 de billets (100 000 000 \$) au prix de 100 \$ le billet, payable à la date de clôture. La souscription minimale est de 20 billets (2 000 \$).

#### Échéance et remboursement du capital

Les billets viendront à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2010.

À l'échéance, le porteur de billets aura droit, à l'égard de chaque billet qu'il détient, au plus élevé des montants suivants : A) 100 \$ ou B) le prix de rachat. La formule utilisée pour calculer le prix de rachat est la suivante :

$$100 \$ \times \left( \frac{\text{valeur liquidative finale}}{\text{valeur liquidative initiale}} \right)$$

Aucun intérêt ne sera versé à l'égard des billets, sauf à l'échéance.

#### Le Fonds Eclipse

Le Fonds a été constitué en tant que fonds du Lyxor Master Fund, fiducie générale constituée et régie conformément aux règles relatives aux fonds communs de placement (*collective investment funds*) contenues dans la loi intitulée *Collective Investment Funds (Jersey) Law, 1988* (avec ses modifications). Le Fonds est géré par le gérant, filiale en propriété exclusive de Société Générale.

Le Fonds est un fonds spécialisé, dont l'actif est réparti parmi plusieurs gestionnaires conseils spécialisés en stratégies d'investissement alternatives. En diversifiant ses placements auprès de gestionnaires conseils utilisant des stratégies variées, le Fonds vise à obtenir un rendement stable, peu volatil et affichant une faible corrélation avec les marchés des actions, des titres à revenu fixe et des matières premières.

La valeur des billets sera fonction du rendement du Fonds.

## **Rang**

Les billets constitueront des obligations directes et sans conditions de la Banque et, à ce titre, ils constitueront des obligations directes et sans conditions de Sa Majesté du chef du Canada. Les billets émis seront non subordonnés. De plus, les billets prendront rang égal, les uns par rapport aux autres et avec toutes les obligations directes, non garanties et non subordonnées, présentes et futures, de la Banque (sauf si la loi prévoit autrement). Ils seront payés au prorata, sans préférence ni priorité. Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

## **Cote de crédit**

Les services d'évaluation du crédit de Standard & Poor attribuent actuellement la cote de AA+ à la dette à long terme de la Banque en devises autres que le dollar canadien. Une cote de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements. Une cote peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence d'évaluation qui l'a émise.

## **Règlement**

La Banque sera tenue de mettre à la disposition des porteurs de billets, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le troisième jour ouvrable suivant à la date d'échéance des billets, les fonds nécessaires pour payer les montants exigibles sur les billets, à savoir le plus élevé des montants suivants : A) 100 \$ ou B) le prix de rachat, par chèque ou, conformément à une entente intervenue entre les porteurs et le participant à la CCDV en question, par virement électronique.

## **Paiement reporté**

Les lois fédérales du Canada empêchent le paiement d'intérêts ou d'autres montants pour l'avance de crédits à des taux réels excédant 60 % par année. Lorsqu'un paiement doit être fait à un porteur en règlement du prix de rachat d'un billet, le règlement d'une tranche de ce paiement peut être reporté pour s'assurer du respect de ces lois.

## **Rachat par la Banque**

La Banque, une société qui lui succède, les sociétés membres de son groupe et les sociétés ayant des liens avec elle peuvent, à tout moment, sous réserve des lois applicables, racheter des billets à n'importe quel prix sur le marché libre ou de gré à gré.

## **Système d'inscription en compte**

Les billets doivent être achetés, transférés et rachetés par l'entremise d'un participant à la CCDV. À la date de clôture, la Banque verra à ce que les billets prennent la forme d'un seul billet global devant être livré à la CCDV et immatriculé à son nom. L'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets sera effectuée uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CCDV. Sous réserve de certaines exceptions mentionnées ci-après, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre document de la Banque ou de la CCDV attestant la propriété des billets et aucun porteur ne figurera dans les registres tenus par la CCDV, sauf par l'entremise d'un participant à la CCDV. À l'achat de billets, le porteur ne recevra que la confirmation usuelle qui lui sera envoyée par le placeur pour compte ou par un autre courtier inscrit par l'entremise duquel il a acheté ses billets.

Des certificats définitifs ayant trait aux billets seront délivrés aux participants de la CCDV si (i) la Banque informe les porteurs de billets que la CCDV ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des billets ou ne peut plus s'en acquitter convenablement et que les porteurs de billets et la Banque sont incapables de trouver un autre dépositaire compétent ou si (ii) la Banque, à son gré, informe les porteurs de billets par écrit qu'elle choisit de cesser d'utiliser le système d'inscription en compte en ce qui a trait aux billets. Aux termes du billet global, la Banque doit, dans les deux cas, aviser tous les participants à la CCDV et les porteurs, au moyen du système d'inscription en compte, de la possibilité d'obtenir des certificats définitifs. Sur remise, par la CCDV, du billet global représentant les billets et des directives d'immatriculation de la CCDV, la Banque délivrera les certificats définitifs aux participants à la CCDV dont le nom figurera sur les registres tenus par la CCDV au moment de la livraison ou dès que possible avant celle-ci, et ces certificats définitifs attesteront par la suite les billets auparavant attestés par le billet global.

### **Avis aux porteurs**

Tous les avis aux porteurs concernant les billets seront valablement donnés s'ils sont publiés dans un journal canadien d'importance de langue française et dans l'édition nationale d'un journal canadien d'importance de langue anglaise. La Banque avisera, de la façon susmentionnée, les porteurs de tout changement important ou de tout fait important relativement aux billets. De même, aussi longtemps qu'il y aura des billets en circulation, la Banque veillera à ce que l'information importante relative aux billets puisse être régulièrement accessible sur les sites Web suivants : « [www.bdceclipse.com](http://www.bdceclipse.com) » et « [www.bdc.ca](http://www.bdc.ca) ».

### **Modification des billets**

Le billet global peut être modifié sans le consentement des porteurs par voie d'entente entre la Banque et le placeur pour compte si, de l'avis raisonnable de la Banque et du placeur pour compte, la modification n'a pas d'incidence défavorable importante sur les intérêts des porteurs. Dans tous les autres cas, le billet global peut être modifié si la modification est approuvée par une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins  $66\frac{2}{3}$  % des billets représentés à une assemblée convoquée à cette fin. Chaque billet donne à son porteur un droit de vote aux assemblées. Les billets ne comportent pas le droit de voter dans d'autres circonstances.

## **LE FONDS ECLIPSE**

### **Le Fonds Eclipse**

Le Fonds Eclipse a été constitué en tant que fonds du Lyxor Master Fund, une fiducie générale constituée et régie conformément aux règles relatives aux fonds communs de placement (*collective investment funds*) contenues dans la loi intitulée *Collective Investment Funds (Jersey) Law, 1988* (avec ses modifications). Le Fonds est géré par le gérant.

Le Fonds Eclipse est un fonds spécialisé dont l'actif est réparti parmi plusieurs gestionnaires conseils spécialisés en stratégies d'investissement alternatives. Le Fonds utilise les services de plusieurs gestionnaires conseils ayant des stratégies différentes afin d'obtenir un rendement stable, peu volatil et affichant une faible corrélation avec les marchés des actions, des titres à revenu fixe et des matières premières. La valeur des billets sera fonction du rendement du Fonds.

Les parts du Fonds seront détenues en tout temps par Société Générale. La Banque et Société Générale signeront une convention de swap en vertu de laquelle Société Générale s'engagera à transférer à la Banque à la date d'échéance la valeur de la performance positive du Fonds, le cas échéant. La conclusion de cette convention n'affecte en rien le fait que la Banque garantit entièrement le prix de rachat des billets à la date d'échéance.

## **Philosophie de placement**

La philosophie du Fonds Eclipse consiste à choisir des gestionnaires conseils ayant des styles et des stratégies de placement différents et exposés à des marchés divers. Cette approche permet au Fonds de réduire, par la diversification, les risques liés à une seule stratégie et d'obtenir, avec le temps, des rendements ajustés pour le risque supérieurs à ceux des fonds à gérant unique. Les épargnants ont aussi accès à des placements qui, en général, ne sont pas à leur portée, notamment (i) parce qu'ils imposent des montants de placement minimum ou (ii) parce qu'ils comportent des restrictions relatives au nombre d'investisseurs.

Les gestionnaires conseils auxquels le gérant attribuera des éléments d'actif emploieront différents styles et différentes stratégies et mettront l'accent sur une diversité de moyens de placement, de catégories d'actif et de marchés. Le rendement du Fonds sera donc moins volatil à long terme et le Fonds sera plus apte à réagir à tout changement dans les conditions des marchés.

## **Objectif de placement**

En diversifiant ses placement selon plusieurs styles, stratégies et instruments, le Fonds Eclipse vise à augmenter la valeur de ses éléments d'actif en effectuant, sous la direction des gestionnaires conseils, des placement directs ou indirects en fonction d'occasions de transactions et de stratégies d'investissement alternatives très variées. Le Fonds tente également d'obtenir un rendement stable, peu volatil et affichant une faible corrélation avec les marchés des actions, des titres à revenu fixe et des matières premières. Toutes les transactions effectuées au nom du Fonds le seront à des fins de spéculation et auront pour but de tirer profit des fluctuations des prix ou des écarts entre les prix sur une vaste gamme de marchés mondiaux.

## **L'approche multi-gestionnaires**

En adoptant une approche multi-gestionnaires, le Fonds cherche à obtenir une meilleure relation risque-rendement en répartissant les placements parmi les diverses stratégies et les différents styles de placement des gestionnaires conseils. Cette approche devrait entraîner:

- (i) une réduction du risque total par la diversification, le gérant répartissant les éléments d'actif parmi plusieurs stratégies différentes;
- (ii) une exposition à toutes les catégories d'actif (actions, obligations, devises et matières premières);
- (iii) une stratégie à haut rendement ajusté pour le risque, conçue de façon à générer des rendements stables dans diverses conditions de marché.

## **Le gérant**

Le gérant est Lyxor Asset Management S.A., société organisée sous le régime des lois de la France. Société Générale en est l'actionnaire majoritaire. Aux termes d'une convention de sous-gestion intervenue en date du 22 octobre 1998, le gérant surveillera l'activité du Fonds et la mise en œuvre de la politique en matière de placement conformément aux modalités des restrictions en matière de placement du Fonds.

## **Société Générale**

Société Générale, société bancaire française constituée en 1864, est l'entité la plus importante faisant partie du Groupe Société Générale (le « Groupe »). Le Groupe est un groupe international de services bancaires et financiers établi en France qui comprend environ 300 sociétés bancaires et non bancaires de la France et d'autres pays. Le Groupe détient également (aux fins de placement) des participations minoritaires dans des sociétés industrielles et commerciales.

Le Groupe fournit une vaste gamme de services bancaires et financiers, y compris les dépôts, le crédit et le crédit-bail, le courtage de valeurs, la gestion de placements, des services de banque d'investissement, des activités liées aux marchés des capitaux et des transactions sur devises. Son important réseau de succursales, d'agences et d'autres bureaux internationaux comprend plus de 2600 bureaux en France et environ 500 bureaux dans 80 autres pays, qui offrent des services aux clients du Groupe à l'échelle mondiale.

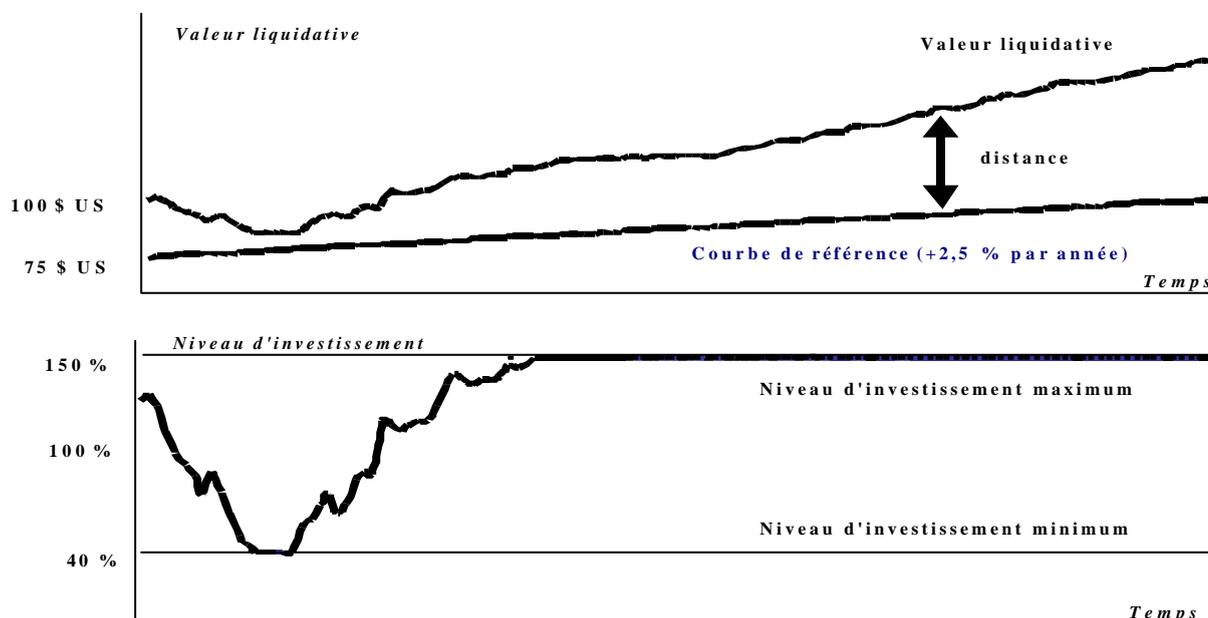
### Politique d'effet de levier

Les éléments d'actif du Fonds Eclipse sont alloués à diverses stratégies alternatives conformément aux niveaux d'investissement autorisés. Le niveau d'investissement représente la proportion des actifs nets du Fonds qui est investie dans des stratégies alternatives. Le niveau d'investissement minimum est de 40 % de la valeur liquidative et le niveau d'investissement maximum est de 150 % de la valeur liquidative. En conséquence, le Fonds peut emprunter jusqu'à 50 % de la valeur liquidative afin d'augmenter ses placements auprès des gestionnaires conseils.

Le gérant mettra en œuvre, jusqu'à l'échéance, une politique d'effet de levier dynamique aux termes de laquelle il s'engagera à faire en sorte que les actifs alloués soient à peu près cinq fois plus élevés que la différence entre la valeur liquidative et la courbe de référence, sous réserve des niveaux d'investissement minimum et maximum mentionnés ci-dessus.

La courbe de référence est une ligne droite partant de 75 \$ à la date de création et étant égale à 100 \$ à l'échéance. La distance entre la valeur liquidative et la courbe de référence sera donc égale à 25 \$ à la date de création et ainsi, les actifs alloués devraient représenter environ 125 % de la valeur liquidative.

Le graphique suivant illustre la politique d'effet de levier. Par exemple, si, un an après la date de création, la valeur liquidative est de 98 \$ et que la courbe de référence est à 75 \$ + 2,5 \$ = 77,5 \$, alors la distance sera de 98 \$ - 77,5 \$ = 20,5 \$ et le niveau d'investissement à ce moment-là sera de 102,5 % (5 × 20,5 %).



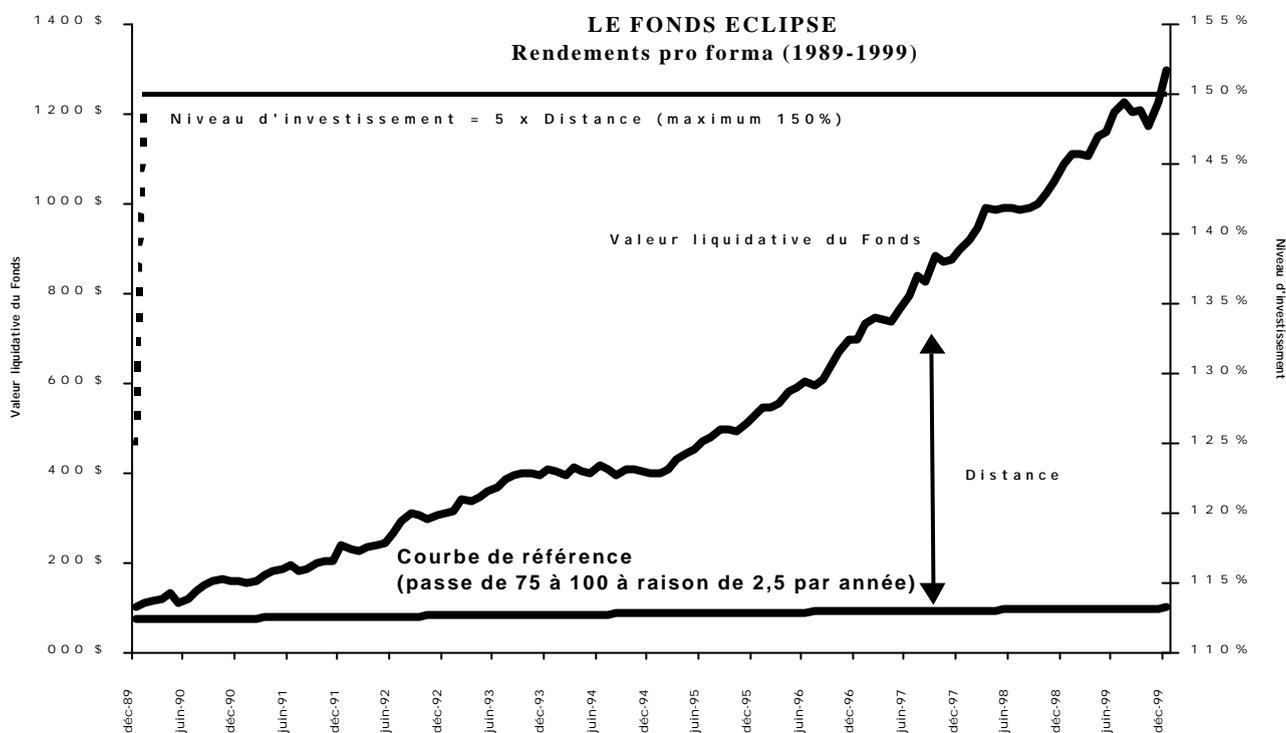
Le gérant ajustera les actifs alloués régulièrement en fonction de la courbe de référence (CR), selon la formule suivante :

$$CR(t) = 75 \$ + 2,5 \$ \left( \frac{t}{365} \right)$$

où  $t$  correspond au nombre de jours passés depuis la date de création.

## Rendements pro forma

Le graphique suivant présente les rendements pro forma du Fonds de décembre 1989 à décembre 1999.



Le tableau ci-dessous compare les rendements pro forma obtenus par les billets, par le Fonds et par un placement effectué directement auprès des gestionnaires conseils de décembre 1989 à décembre 1999<sup>1)</sup>.

	Valeur initiale	Valeur finale	Rendement annuel composé
<b>Le portefeuille des gestionnaires conseils <sup>2)</sup></b>	<b>100,00 \$</b>	<b>903,16 \$</b>	<b>24,6 %</b>
<b>Le Fonds <sup>3)</sup></b>	<b>100,00 \$</b>	<b>1 297,77 \$</b>	<b>29,2 %</b>
<b>Le billet</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>1 297,77 \$</b>	<b>29,2 %</b>

<sup>1)</sup> Le rendement tient compte des frais des gestionnaires conseils. Les chiffres ont été obtenus sur la base du rendement passé de chacun des gestionnaires conseils du programme. Le rendement est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement passé ne garantit pas les rendements futurs. Les rendements historiques, les performances pro forma, et les statistiques pro forma fournis dans ce document d'information sont fournis à titre indicatif seulement et fondés sur des renseignements que l'on estime justes, bien que l'exactitude de ces performances pro forma et simulations ne peut être garantie. Lorsque des simulations ont tenu compte de périodes précédant la création des programmes d'un ou plusieurs gestionnaires conseils, des ajustements appropriés ont été faits afin de répartir les actifs alloués parmi chacun des gestionnaires conseils alors disponibles.

<sup>2)</sup> Données pro forma, déduction faite de tous les frais, d'un placement direct auprès des gestionnaires conseils sans qu'il soit tenu compte de la politique d'effet de levier dynamique.

<sup>3)</sup> Rendement pro forma, déduction faite de tous les frais et compte tenu de l'effet de levier dynamique.

## **La valeur liquidative**

### *Calcul de la valeur liquidative*

La valeur liquidative sera calculée par le gérant chaque mardi (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) en fonction des derniers cours de clôture ou prix de règlement disponibles pour les marchés sur lesquels les contrats et les autres éléments d'actif détenus par le Fonds sont négociés. La valeur des billets, qui sera liée, entre autre, à la valeur liquidative, sera communiquée sur le site Web suivant : « [www.bdceclipse.com](http://www.bdceclipse.com) ».

La valeur des éléments d'actif du Fonds sera déterminée de la façon suivante :

1. la valeur de tout élément d'actif négocié à une bourse ou inscrit à sa cote sera déterminée en fonction du cours acheteur de clôture ou, selon le cas, du prix de règlement;
2. la valeur d'un élément d'actif négocié sur un marché organisé sera fondée sur le dernier cours acheteur disponible;
3. la valeur des éléments d'actif liquides sera leur valeur nominale, majorée des intérêts courus;
4. la valeur des parts de mécanismes de placement collectif sera fondée sur le dernier cours acheteur pouvant être obtenu des entreprises de placement collectif en cause ou de toute autre source autorisée;
5. si, à la date d'évaluation, le Fonds est propriétaire d'éléments d'actif qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ni négociés sur une bourse ou un marché organisé ou si le prix déterminé conformément aux paragraphes 1 à 4 pour un élément d'actif n'est pas représentatif de sa valeur réelle, cet élément d'actif sera évalué en fonction de son prix de liquidation probable, déterminé de façon prudente et de bonne foi;
6. tous les autres éléments d'actif seront évalués à leur juste valeur marchande en fonction de leur valeur de réalisation prévisible.

### *Suspension temporaire du calcul de la valeur liquidative*

Le gérant peut suspendre le calcul de la valeur liquidative :

1. si une des bourses ou un des marchés principaux où une partie importante des placements du Fonds sont cotés ou négociés est fermée autrement qu'en raison de congés ordinaires, ou si les transactions sont restreintes ou suspendues;
2. si une situation d'urgence met le Fonds dans l'incapacité d'aliéner les éléments d'actif qui lui sont imputables ou de les évaluer de manière satisfaisante;
3. s'il se produit une défaillance des systèmes d'information ou de calcul nécessaires au calcul, de la façon décrite ci-dessus, de la valeur ou du prix des éléments d'actif du Fonds ou du cours courant des actions;
4. si le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au financement du rachat des parts ou si, selon le gérant, il est impossible de transférer les fonds nécessaires au règlement ou à l'acquisition d'un placement ou au remboursement des parts dans des conditions normales;
5. selon les dispositions de la convention de sous-gestion intervenue entre le gérant et le fiduciaire.

### **Frais pris en charge par le Fonds**

Tous les frais relatifs à la gestion, à la comptabilité et à la gestion des risques seront pris en charge par le Fonds. Les frais pris en charge par le Fonds et payés sur ses éléments d'actif comprennent les frais de gestion et la rémunération au rendement versés aux gestionnaires conseils, les frais de courtages, les frais de compensation, les frais de change, les frais de vérification externe et les frais d'emprunt.

#### *Frais du fiduciaire et frais de gestion*

Le Fonds versera au fiduciaire et au gérant des frais annuels équivalant à 2,75 % de la valeur liquidative, qui seront accumulés chaque semaine et payés chaque trimestre.

#### *Frais de gestion et rémunération au rendement des gestionnaires conseils*

Le Fonds versera à chaque gestionnaire conseil des frais de gestion annuels représentant généralement 1 % à 2 % des éléments d'actif du Fonds qui lui sont alloués.

De plus, le Fonds versera à chaque gestionnaire conseil une rémunération au rendement calculée en fonction de l'augmentation des gains totaux rapportés par lui au cours d'une période donnée et représentant généralement de 15 % à 25 % de cette augmentation.

### **Commission de maintien**

Les représentants en placement du syndicat de placement auront droit à une commission de maintien équivalant à 1 % par année de la valeur liquidative globale ou des actifs alloués, si le montant de ceux-ci est plus élevé. Cette commission de maintien, à être prise en charge par le Fonds, équivalra à environ 1 % de la valeur nominale des billets à la date de création. Cette valeur fluctuera ensuite à l'occasion, en fonction, entre autres, du rendement du Fonds Eclipse et des taux d'intérêt. La commission de maintien sera remise aux représentants en placement du syndicat de placement, au prorata, pour les services continus que ceux-ci rendent à leurs clients. Elle s'accumulera sur une base hebdomadaire et la Banque l'acquittera trimestriellement à terme échu, par l'intermédiaire de l'agent chargé de la tenue des registres, à compter de la date de création jusqu'à l'échéance, le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin des mois de février, mai, août et novembre, respectivement, telle que calculée par le gérant.

## **LES GESTIONNAIRES CONSEILS**

L'allocation d'actifs à un nombre optimal de gestionnaires conseils a pour objectif de maximiser, par la diversification, le rendement ajusté au risque. Le gérant allouera des fonds à divers gestionnaires conseils, en conformité avec la politique d'effet de levier. Les stratégies des dix gestionnaires conseils choisis pour l'allocation initiale comprennent des stratégies à position acheteur-vendeur sur actions, des stratégies systématiques court terme, des stratégies d'arbitrage sur fusions, des stratégies de suivi des tendances systématiques, des stratégies d'arbitrage sur obligations convertibles et des stratégies événementielles. La diversification des stratégies permet d'obtenir une faible corrélation entre les rendements des différents gestionnaires conseils.

### **Choix des gestionnaires conseils**

Sous réserve de l'approbation du placeur pour compte, le gérant choisira les gestionnaires conseils en fonction des stratégies de négociation mentionnées ci-dessus et des objectifs de placement du Fonds. Le gérant peut, avec l'approbation du placeur pour compte, remplacer un gestionnaire conseil.

Le gérant peut, avec l'approbation du placeur pour compte, rajuster les actifs alloués aux gestionnaires conseils, mettre fin au mandat d'un gestionnaire conseil, le remplacer ou en choisir d'autres. Ce rajustement peut survenir, par exemple, par suite d'un changement important dans l'organisation, la propriété ou la gestion d'un gestionnaire conseil, du départ de membres du personnel clé, d'un changement important à une politique de placement ou d'un changement dans la capacité ou la volonté d'un gestionnaire conseil de gérer ses actifs alloués. Dans un tel cas, le gestionnaire conseil pourra, avec l'approbation du placeur pour compte, reprendre tout ou partie du montant des actifs alloués au gestionnaire conseil et le répartir entre les autres gestionnaires conseils ou le confier à un nouveau gestionnaire conseil, recommandé par le gérant et approuvé par le placeur pour compte, ayant un style de placement et un profil de risque similaires.

De plus, dans le cas d'un changement important des conditions du marché, le gérant peut prendre d'autres mesures susceptibles d'avoir un effet sur les pondérations, prendre des décisions sur la base de changements anticipés dans la valeur des instruments sous-jacents et, en général, prendre toute mesure qu'il considère raisonnablement comme étant dans l'intérêt des porteurs de billets.

Quant aux actifs alloués, le gérant s'efforcera de maintenir le pourcentage d'actif alloué à chaque gestionnaire conseil le plus près possible d'une allocation cible de 10 % de la valeur liquidative globale, en tenant compte de la taille minimum requise pour chaque compte. En conséquence, la pondération d'un gestionnaire conseil et des éléments d'actif qui lui sont alloués pourrait être temporairement au-dessus ou au-dessous de l'allocation cible.

À cause de l'effet de levier inhérent aux stratégies d'investissement alternatives, le montant alloué à un gestionnaire conseil pourrait différer du montant des dépôts de couverture et des sûretés accessoires fournis par ce gestionnaire conseil. De même, les actifs alloués pourraient différer du montant nominal de référence des positions ouvertes du Fonds.

### **Gestionnaires conseils initiaux**

L'allocation initiale indicative pour le Fonds Eclipse sera d'environ 10 % pour chacun des gestionnaires conseils suivants :

#### **GESTIONNAIRES CONSEILS**

Campbell & Company, Inc.  
Concordia Advisors (Bermuda) Limited  
Beach Capital Management Limited  
John A. Levin & Co.  
Ixorcap  
Park Place Capital  
Forstmann Leff International Fund  
P/E Investments  
Third Point Advisors  
Para Partners

#### **STRATÉGIES**

*Suivi des tendances systématiques*  
*Arbitrage sur obligations convertibles*  
*Saisie des tendances systématiques*  
*Arbitrage sur fusions*  
*Systématique court terme*  
*Position acheteur-vendeur sur actions*  
*Position acheteur-vendeur sur actions américaines*  
*Suivi des tendances systématiques*  
*Événementielle*  
*Événementielle*

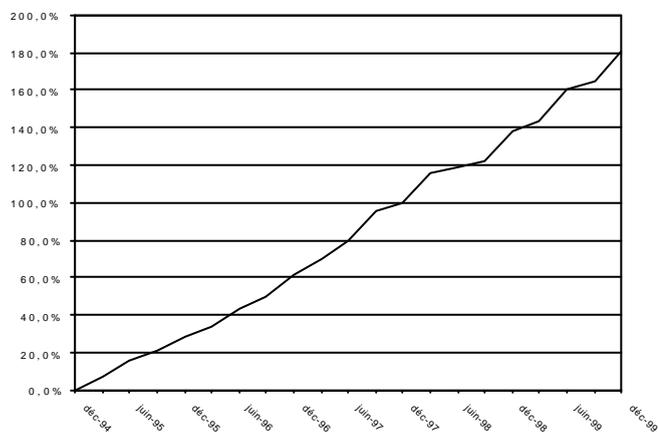
Le tableau suivant reproduit les statistiques pro forma pour les gestionnaires conseils initiaux (compte tenu de leurs frais de gestion et de leur rémunération au rendement) pour la période allant de décembre 1994 à décembre 1999.<sup>1)</sup>

**Tableau des statistiques (décembre 1994 à décembre 1999)**

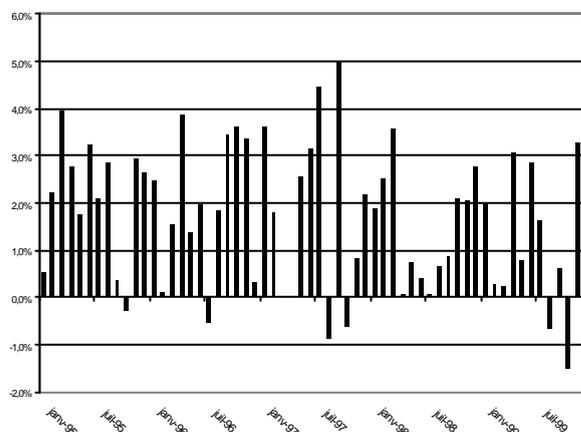
<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>180,5 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	22,9 %	Minimum	12,8 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>90,0 %</b>	Maximum	31,8 %
Rendement positif moyen	2,0 %	Moyenne	22,6 %
Rendement négatif moyen	-0,8 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-1,5 %
Moyenne	1,8 %	Période de perte	juillet à août 1999
Médiane	1,9 %	Temps de recouvrement	1 mois
Meilleur mois	5,0 %	Rendement annuel / plus haut – plus bas	14,8 %
Pire mois	-1,5 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT<sup>2)</sup></b>	
		Volatilité	5,2 %
		Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5%)	3,3

- 1) Les statistiques pro forma font référence au portefeuille initialement proposé des gestionnaires conseils, sans tenir compte de la politique d'effet de levier du Fonds.
- 2) Pour un rendement pro forma sur dix ans, la volatilité est de 7,4 % et le ratio de Sharpe est de 2,7.

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



Cette section présente une brève description de l'histoire et des activités des gestionnaires conseils initiaux. Les renseignements relatifs aux gestionnaires conseils qui suivent sont fournis à titre indicatif seulement. Le profil de placement vise à fournir de l'information sur une composante de l'actif sous-jacent d'un produit financier.

*Campbell & Company, Inc. (suivi des tendances systématiques)*

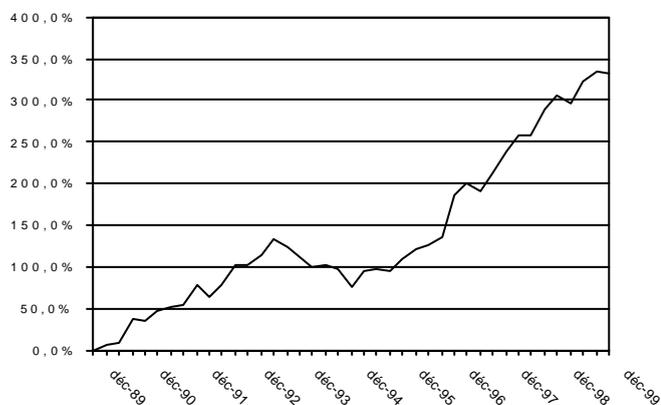
Campbell & Company, Inc. (« Campbell ») est l'un des plus anciens gestionnaires de fonds. Fondé en 1972 par Keith Campbell, elle a été constituée en société du Maryland en 1978. La même année, elle devint membre de la NFA et s'inscrit auprès de la CFTC en tant que gestionnaire de fonds. Bruce Cleland est président, chef de l'exploitation et administrateur de Campbell depuis 1994. Campbell met en œuvre une stratégie consistant à identifier les tendances. Elle utilise à l'heure actuelle cinq systèmes exclusifs et elle est fortement informatisée. Elle emploie 56 professionnels dans ses départements d'administration, de marketing, de recherche et technologies de l'information et de négociation.

Une tendance est un mouvement directionnel soutenu des prix au cours d'une certaine période. Les modèles de négociation de Campbell analysent quotidiennement les prix à partir de données relatives à la période de 3 ou 4 mois qui précède et cherchent à identifier des tendances de 2 ou 3 mois. Les durées moyenne et maximum des transactions sont respectivement de 3 à 4 semaines et de 9 à 12 mois. En moyenne, les transactions gagnantes sont maintenues pour une période de 6 à 8 semaines et les transactions perdantes le sont pour une période de 1 à 2 semaines. Les modèles sont exclusivement techniques (aucune entrée d'information fondamentale) et les décisions relatives aux transactions sont entièrement non discrétionnaires. Campbell a ajouté à son système de gestion de portefeuille un modèle de réduction des risques qui identifie les portions les plus risquées des transactions et peut permettre de se retirer d'une opération avant que les systèmes de suivi des tendances n'aient envoyé de signal de sortie.

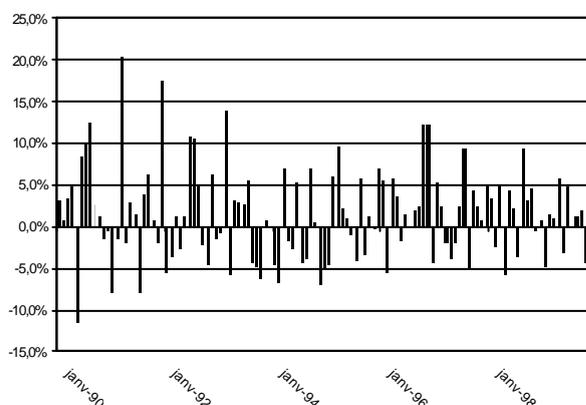
**Table des statistiques (décembre 1989 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>333,0 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	15,8 %	Minimum	-21,6 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>60,0 %</b>	Maximum	51,7 %
Rendement positif moyen	4,7 %	Moyenne	16,3 %
Rendement négatif moyen	-3,7 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-31,8 %
Moyenne	1,4 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,2 %	Volatilité	18,2 %
Meilleur mois	20,4 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	0,6
Pire mois	-11,5 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



*Concordia Advisors (Bermuda) Limited (arbitrage sur obligations convertibles)*

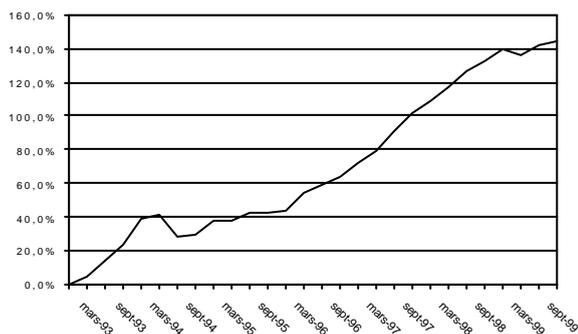
Concordia Advisors (Bermuda) Limited (« Concordia ») a été créée en mars 1993 par Alexander Ribaroff. Elle opère à partir de New York et de Londres et gère plusieurs portefeuilles d'arbitrage neutre de marchés sur les marchés mondiaux des actions et des titres à revenu fixe : arbitrage de volatilité, des obligations convertibles et des bons de souscription, transactions jumelées, situations fondées sur des événements comme l'arbitrage à risque et les opérations structurées d'apport partiel d'actif, arbitrage de courbes de rendement de gouvernements à l'échelle mondiale, et arbitrage du risque de base entre les contrats à terme et le marché au comptant. L'arbitrage des obligations convertibles et de volatilité relève du bureau de Londres, sous la direction de Daniel Wood, qui s'est joint à Concordia en juillet 1994 après 6 ans de négociation exclusive chez Pain Webber et chez Barclays de Zoet Wedd. Les transactions du bureau de Londres sont menées par une équipe de cinq professionnels (deux négociateurs et trois employés de soutien).

L'objectif de placement de Concordia est de produire des rendements stables ayant une faible volatilité en profitant d'occasions d'arbitrage entre instruments dérivés sur actions. Cette stratégie met l'accent sur les obligations convertibles, les bons de souscription et les options cotées européennes et japonaises. Concordia utilise ses modèles exclusifs d'évaluation des produits dérivés ainsi que ceux de courtiers et une analyse quantitative historique afin de déterminer la fourchette de valeurs à l'intérieur de laquelle un instrument dérivé devrait normalement être négocié en relation avec son élément sous-jacent. Des positions sont prises lorsqu'il est jugé que les prix sont trop éloignés de la juste valeur. Généralement, Concordia achète des instruments dérivés sous-évalués et vend à découvert leur élément sous-jacent. Les ratios de couverture entre les positions acheteur et vendeur sont surveillés quotidiennement et ajustés de façon continue. Pour chaque particulier et chaque portefeuille, une attention particulière est consacrée au risque de crédit, aux hypothèses quant à la volatilité, à la liquidité et à la concentration. Concordia peut également couvrir les risques résiduels comme les expositions aux devises ou aux taux d'intérêt. Le levier utilisé est de deux à cinq fois la portion à long terme du portefeuille.

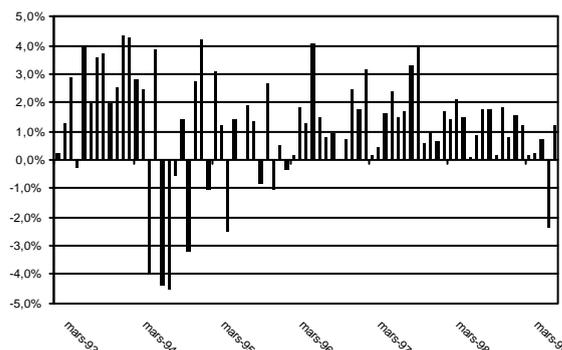
**Tableau des statistiques (mars 1993 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>144,0 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	14,1 %	Minimum	-2,7 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>82,7 %</b>	Maximum	39,8 %
Rendement positif moyen	1,8 %	Moyenne	14,1 %
Rendement négatif moyen	-1,8 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-11,2 %
Moyenne	1,2 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,4 %	Volatilité	5,6 %
Meilleur mois	4,3 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	1,4
Pire mois	-4,6 %		

Rendement cumulé



Rendement mensuel



*Beach Capital Management Limited (saisie des tendances systématiques)*

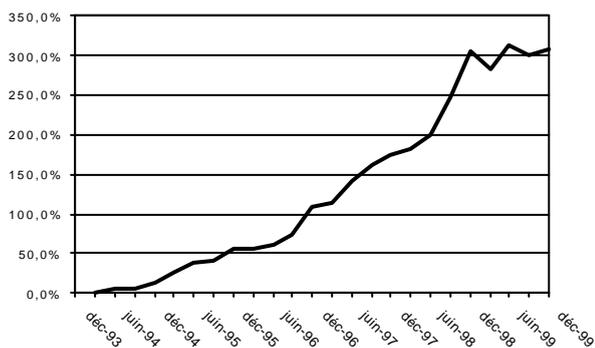
Beach Capital Management Limited (« Beach Capital ») est un gestionnaire de fonds basé à Londres et soumis aux règles de la SFA. Les directeurs de Beach Capital sont David Beach, chef des placements, qui est responsable de toutes les décisions de placement, Niels Kaastrup-Larsen, directeur de l'administration, qui est responsable de la gestion des opérations du groupe, et Kelvin Robinson, directeur de la recherche, qui est responsable des technologies de l'information et du développement des systèmes. David Beach gère des fonds dans le cadre du « Beach Trading Program » depuis qu'il a joint Sabre Fund Management en 1989. En mai 1994, il s'est joint à la division de gestion des fonds de GNI Ltd. où il a géré les actifs du GNI Technical Fund jusqu'à ce qu'il fonde Beach Capital. David Beach continue à gérer le GNI Technical Fund et le GNI Technical Systematic Program par l'intermédiaire de Beach Capital. Le GNI Technical Fund a été classé premier par M.A.R. Offshore Funds en 1998.

Ce gestionnaire s'appuie sur un programme de négociation systématique, discipliné et entièrement systématisé fondé sur des formations graphiques uniques développées et définies mathématiquement par David Beach. Ces formations graphiques constituent une approche complète permettant de décrire la façon dont un marché est susceptible d'évoluer. Ils sont de durée moyenne et leur but est d'identifier les périodes au cours desquelles les tendances prennent naissance ou se terminent. Le programme investit dans un portefeuille diversifié de contrats à terme et de devises et évite d'être exposé à l'excès à un secteur du marché, une zone géographique ou un instrument particuliers. Beach Capital emploie des techniques de recherche technique et de reconnaissance des formes sur plus de 70 marchés. Un système de gestion financière rigoureusement testé combine alors les résultats de ces recherches et des données sur la corrélation entre les marchés, les secteurs et les instruments. Le programme a un horizon temporel à moyen terme et son approche de placement, rigoureusement systématisée et orientée vers la saisie des tendances, met l'accent sur les niveaux techniques clés, les niveaux d'entrée et de sortie de transactions, la préservation du capital et la diversification de l'exposition du portefeuille.

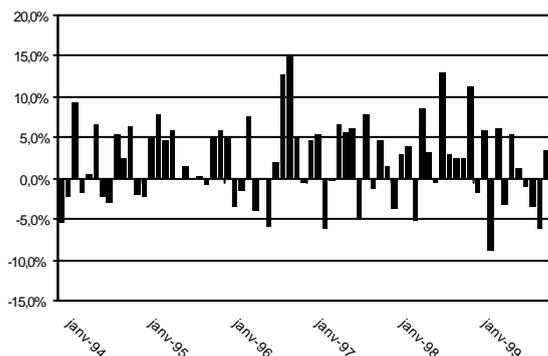
**Tableau des statistiques (décembre 1993 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>308,6 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	26,5 %	Minimum	1,0 %
		Maximum	69,0 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>61,1 %</b>	Moyenne	31,5 %
Rendement positif moyen	5,1 %	<b>DIMINUTION</b>	
Rendement négatif moyen	-2,9 %	Plus haut – plus bas	-10,7 %
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Moyenne	2,1 %	Volatilité	16,7 %
Médiane	2,3 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	1,3
Meilleur mois	14,8 %		
Pire mois	-8,9 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



*John A. Levin & Co. (arbitrage sur fusions)*

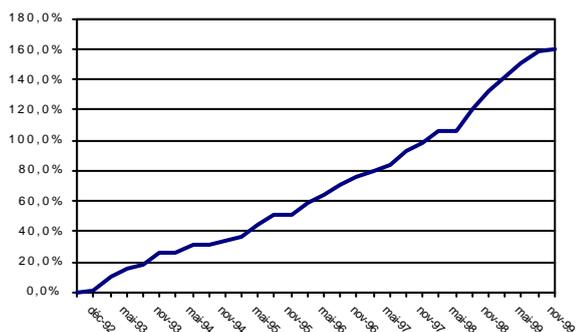
John A. Levin & Co. (« Levco ») est une filiale en propriété exclusive de Baker, Fentress & Company. Cette dernière est une société de placement cotée à la bourse de New York. Levco a été créée en octobre 1982 et, depuis lors, elle met l'accent sur la gestion de placements en actions. Levco gère des actifs dans le cadre d'arbitrage sur fusions depuis juillet 1989. L'équipe d'arbitrage sur fusions est composée de deux gestionnaires conseils de portefeuille principaux (MM. Frank Rango et Henry Levin), de trois analystes et d'un négociateur. En outre, le programme bénéficie des services de toute l'équipe de professionnels en placement et de l'ensemble des ressources de Levco.

La majorité, soit, généralement, de 85 % à 90 %, du portefeuille est investie dans des situations de fusions annoncées. Le reste du programme est investi dans d'autres types de restructuration ou des situations événementielles comme des apports partiels d'actif et des restructurations du capital. La part allouée à l'arbitrage sur fusions se concentre surtout sur les sociétés américaines à moyenne capitalisation. Toutefois, Levco investit également, de manière sélective, dans des transactions transfrontalières, surtout entre les États-Unis et l'Europe. Les gestionnaires ont historiquement investi dans des transactions de complexité moyenne comme des transactions impliquant des sociétés de services publics, dont le prix est, selon eux, fixé de façon moins efficiente et qui fournissent, en conséquence, un meilleur rapport risque/rendement. Le processus de recherche est fondé sur la recherche fondamentale en profondeur. Chaque placement potentiel est examiné attentivement afin d'évaluer la probabilité de réalisation de la fusion. Les possibilités de se couvrir efficacement contre la volatilité du marché sont évaluées pour chaque position. Le processus de placement des gestionnaires conseils met beaucoup l'accent sur le contrôle des risques; avant de prendre une position, les gestionnaires conseils calculent le risque associé à chaque opération en fonction du capital sujet à perte, de la probabilité de perte et du ratio profit/perte estimé.

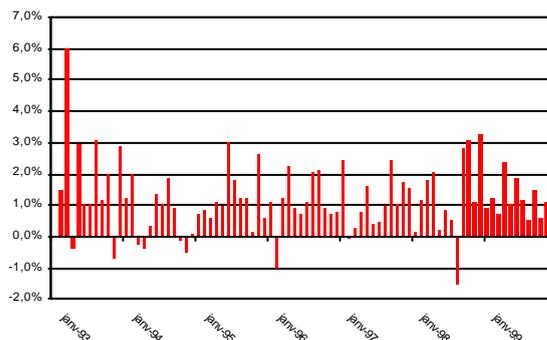
**Tableau des statistiques (décembre 1992 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>160,3 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	14,7 %	Minimum	5,7 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>89,3 %</b>	Maximum	24,2 %
Rendement positif moyen	1,4 %	Moyenne	14,2 %
Rendement négatif moyen	-0,6 %	<b>PERTE</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-1,6 %
Moyenne	1,2 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,0 %	Volatilité	3,4 %
Meilleur mois	6,0 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	3,1
Pire mois	-1,6 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



### *Ixorcap (systématique court terme)*

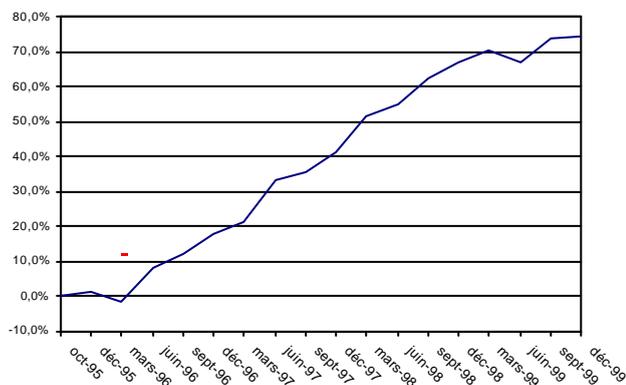
Ixorcap est une société anonyme française régie par les règles de la Commission des opérations de bourse et inscrite à titre de gestionnaire de fonds auprès de la CFTC. Ixorcap utilise une approche systématique à court terme chapeautée par une approche discrétionnaire pour négocier un portefeuille diversifié de contrats à terme. Le gestionnaire conseil du programme, Olivier Dozat, est président et chef des placements chez Ixorcap et a 13 ans d'expérience sur les marchés financiers.

Ixorcap utilise une approche de placement technique comportant un élément discrétionnaire. L'analyse des tendances et de leurs dérivés forment la base de chaque décision quant aux transactions. Ixorcap tente de quantifier les facteurs liés à l'offre et à la demande qui provoquent les mouvements du marché. La tendance aide à mesurer la force ou la faiblesse relative que peut développer un marché à un moment donné, à l'intérieur de sa fourchette des transactions et pendant une certaine période. Ixorcap tente aussi d'atteindre, pour chaque opération, le meilleur compromis en termes de prix et de moment d'exécution. Ixorcap s'appuie sur ses habiletés et son expérience pour procéder à des analyses techniques complexes et sur son jugement pour évaluer des renseignements extérieurs aux analyses. Bien que le système de négociation consiste en une série de règles établies appliquées manuellement ou par ordinateur, les employés d'Ixorcap sont tout de même appelés à faire des évaluations et à prendre des décisions subjectives. Par exemple, Ixorcap se fondera sur l'analyse informatisée des marchés pour choisir les contrats à terme et les marchés qu'elle suivra, ceux sur lesquels elle négociera de façon active et les contrats sur lesquels elle conservera une position.

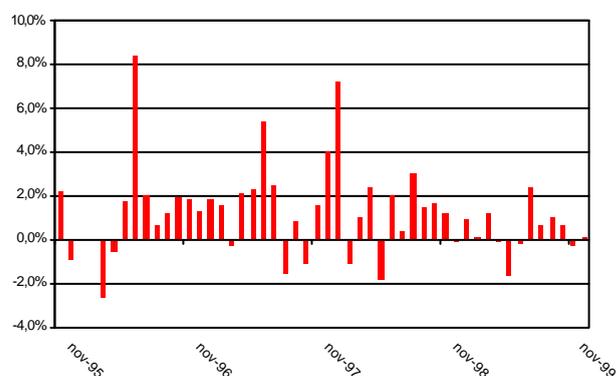
**Tableau des statistiques (octobre 1995 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>74,4 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	14,3 %	Minimum	4,2 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>74,0 %</b>	Maximum	27,0 %
Rendement positif moyen	1,9 %	Moyenne	16,9 %
Rendement négatif moyen	-1,0 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-4,0 %
Moyenne	1,1 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,1 %	Volatilité	6,6 %
Meilleur mois	8,4 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	1,4
Pire mois	-2,6 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



*Park Place Capital (position acheteur-vendeur sur actions)*

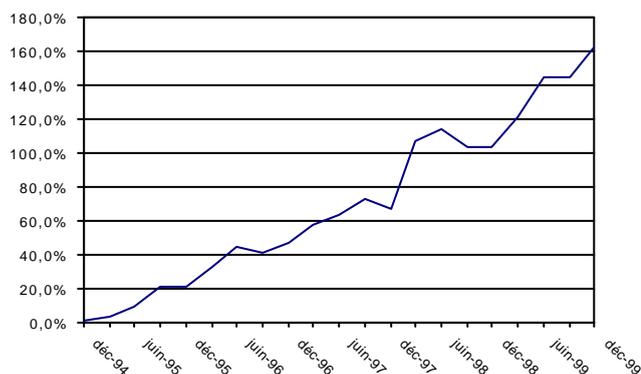
Park Place Capital (« Park Place »), société spécialisée en actions européennes, utilise le contrôle des risques comme appui à son approche directionnelle en matière de gestion financière. Park Place, constituée en société au début de l'année 1992, a été transformée en société de gestion non traditionnelle des actifs en 1994. Park Place gère des fonds de couverture ainsi que des comptes distincts pour le compte de particuliers et d'investisseurs institutionnels et vise à obtenir des rendements stables. Une partie importante des capitaux de lancement de ces fonds provient des éléments d'actifs propres aux partenaires de l'entreprise.

Des placements à long terme qui sont conçus comme des participations dans des entreprises constituent la base du portefeuille. Ces placements sont choisis action par action en appliquant une approche de recherche du bas vers le haut. Les portefeuilles ne sont régis par aucune règle relative à l'origine géographique des placements. Les placements visent une vaste gamme de secteurs et de sociétés et sont choisis en fonction de leurs perspectives de croissance globale, leur position concurrentielle sur les marchés domestiques et les marchés d'exportation, la technologie, la recherche et développement, la productivité et les engagements envers l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Park Place acquiert également des actions qui, après leur émission ou une restructuration, sont sous-évaluées par les autres participants du marché en raison d'un manque de recherche. En plus de ses placements à long terme, Park Place procède également à des placements opportunistes à plus court terme et à des transactions tributaires des marchés financiers (comme les augmentations de capital et les émissions de droits), tant à titre d'acheteur que de vendeur. De plus, elle peut s'engager dans la vente à découvert d'actions de sociétés qui ont démontré une propension à faire chuter considérablement la valeur et le rendement pour les actionnaires, ainsi que de sociétés sur le point d'être l'objet d'une correction cyclique sectorielle.

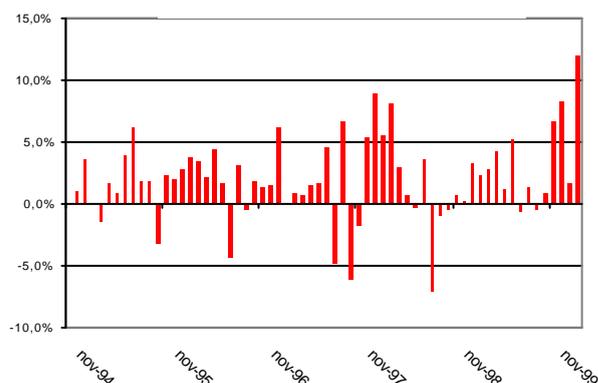
**Tableau des statistiques (novembre 1994 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>162,3 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	20,9 %	Minimum	6,6 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>77,1 %</b>	Maximum	39,4 %
Rendement positif moyen	3,0 %	Moyenne	21,1 %
Rendement négatif moyen	-2,4 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-8,5 %
Moyenne	1,8 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,6 %	Volatilité	10,9 %
Meilleur mois	8,9 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	1,5
Pire mois	-7,1 %		

Rendement cumulé



Rendement mensuel



*Forstmann Leff International Fund (position acheteur-vendeur sur actions américaines)*

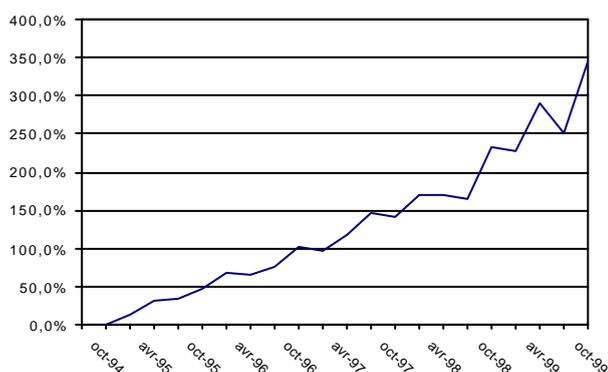
Forstmann Leff International Fund (« Forstmann Leff ») est une société de gestion d'actifs membre du groupe de Refco. Créée en 1968, Forstmann Leff gère actuellement environ 5 milliards de dollars sur une vaste gamme de marchés, y compris environ 860 millions de dollars placés dans des stratégies liées à des fonds de couverture. Cette société décrit sa stratégie comme une stratégie ascendante et descendante qui met l'accent sur les actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation. Les décisions de placement sont fondées sur l'analyse fondamentale. Pour choisir les placements à long terme de base du portefeuille, environ 1100 sociétés sont évaluées de façon continue sur la base de diverses variables quantitatives et caractéristiques fondamentales. De plus, les données essentielles et les évaluations relatives à 250 à 300 sociétés de base de Standard & Poor sont surveillées de près. Les actions sont choisies en fonction des rendements anticipés pondérés par leurs probabilités de réalisation et des attentes relatives aux tendances des bénéfices. Des rendements annuels totaux minimum de 15 % sont nécessaires pour justifier un achat de titres. Les perspectives de gains relatifs sont analysées afin d'éviter les actions à bas prix dont les perspectives de gains relatifs sont défavorables dans un horizon temporel d'un ou de deux ans. Tous les achats doivent être approuvés par deux des trois principaux gestionnaires de portefeuilles.

Le processus d'établissement du portefeuille comporte plusieurs étapes : d'abord, on établit les rendements attendus à partir d'un modèle d'actualisation des dividendes utilisant les projections du comité des politiques de placement en matière de taux d'intérêt ainsi que les hypothèses de croissance à long terme et les opinions sur la qualité formulées par les analystes. Les évaluations historiques absolues et relatives sont examinées en rapport avec les variations des taux d'intérêt afin d'évaluer le caractère raisonnable des objectifs prévus en matière d'évaluations. Enfin, les évaluations d'actions obtenues à partir du modèle d'actualisation des dividendes sont classées pour chaque secteur.

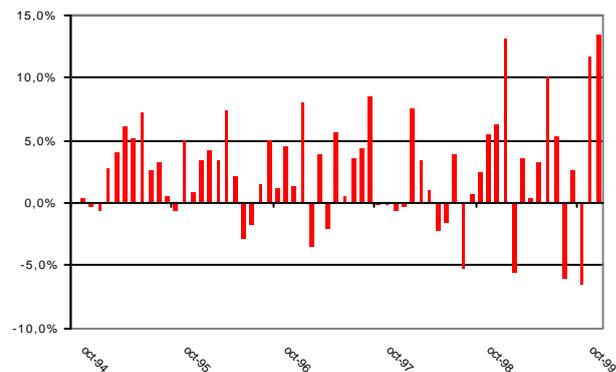
**Tableau des statistiques (octobre 1994 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>345,6 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	33,5 %	Minimum	5,2 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>4,3 %</b>	Maximum	51,0 %
Rendement positif moyen	4,5 %	Moyenne	31,8 %
Rendement négatif moyen	-2,4 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-10,0 %
Moyenne	2,5 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	2,6 %	Volatilité	12,8 %
Meilleur mois	13,4 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	2,2
Pire mois	-6,5 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



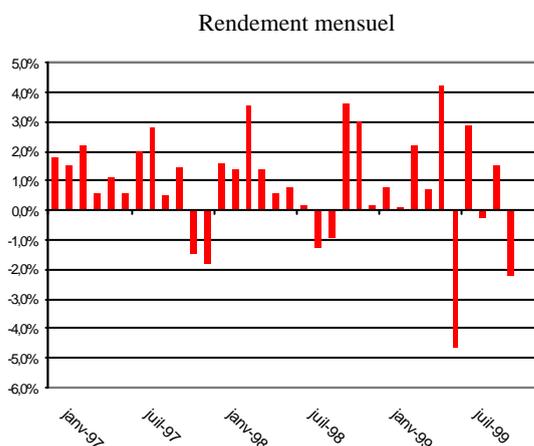
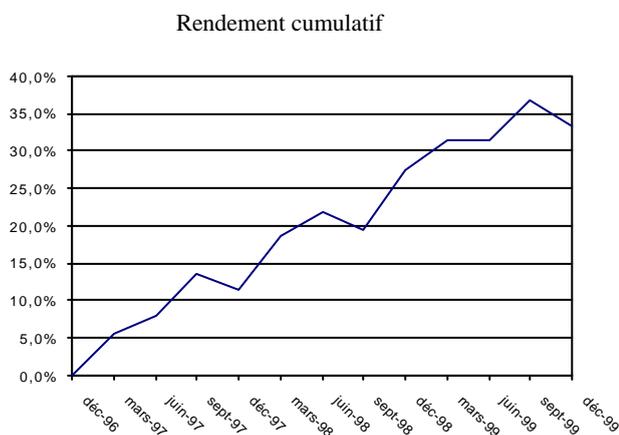
### P/E Investments (suivi des tendances systématiques)

P/E Investments (« P/E ») a été créée en 1997. Le portefeuille est géré par ses deux directeurs, le D<sup>r</sup> J. Richard Zecher et M. Warren S. Naphtal. Avant de se joindre à P/E, le D<sup>r</sup> Zecher a été président et chef de la direction de UBS Asset Management et de la société qu'elle a remplacée, Chase Investors Management Corporation, de 1988 à 1996. De 1981 à 1988, il a occupé diverses fonctions à la Chase Manhattan Bank, dont celles de trésorier, de gestionnaire des risques mondiaux et d'économiste en chef, en plus d'être administrateur de la *Chicago Board Options Exchange* de 1979 à 1997. Avant de fonder P/E, Warren Naphtal a été premier vice-président et chef des stratégies liées aux instruments dérivés chez Putnam Investments et membre du comité sur le marché des capitaux et du comité de gestion des risques de Putnam de 1993 à 1995. Une équipe composée de cinq chercheurs, courtiers et analystes prête son appui au D<sup>r</sup> Zecher et à M. Naphtal.

P/E est un gestionnaire transigeant sur les matières premières qui vise l'obtention de rendements semblables aux rendements obtenus sur des actions (10 % à 15 % par année), mais présentant beaucoup moins de risques que les actions (volatilité cible de 10 %) et affichant une faible corrélation avec le S&P 500. Sa stratégie consiste à diversifier efficacement ses placements parmi plusieurs catégories d'actif et de styles de placement, à procéder à des analyses quantitatives et qualitatives approfondies et à gérer les risques par la surveillance quotidienne et la négociation de titres très liquides. P/E investit actuellement dans le cadre de deux stratégies, soit une stratégie à position acheteur/vendeur sur indices d'actions mondiales, dans le cadre de laquelle les parts de chaque pays sont déterminées en fonction des évaluations du marché, des indicateurs macroéconomiques et des mouvements des capitaux, et une stratégie quantitative diversifiée fondée sur les tendances des marchés de capitaux mondiaux, y compris les marchés des titres à revenu fixe, des actions, des devises et des matières premières.

**Tableau des statistiques (décembre 1996 à décembre 1999)**

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>33,4 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	10,1 %	Minimum	4,6 %
		Maximum	14,6 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>77,8 %</b>	Moyenne	10,6 %
Rendement positif moyen	1,5 %	<b>DIMINUTION</b>	
Rendement négatif moyen	-1,6 %	Plus haut – plus bas	-4,7 %
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Moyenne	0,8 %	Volatilité	6,2 %
Médiane	0,7 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	0,8
Meilleur mois	4,2 %		
Pire mois	-4,7 %		



### Third Point Advisors (événementielle)

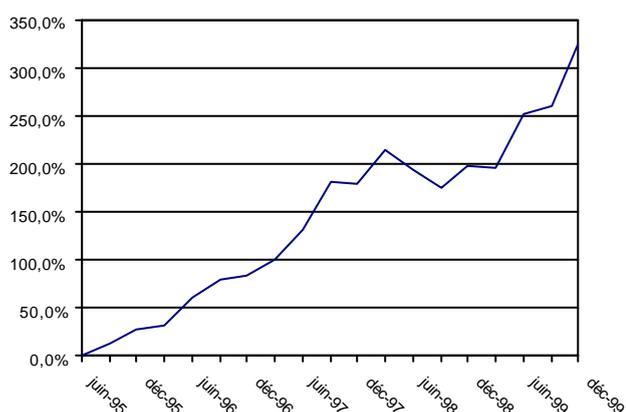
Third Point Advisors (« Third Point ») est une société de gestion qui se spécialise dans les stratégies événementielles sur les marchés des actions et des obligations. Créée en 1995 par Daniel S. Loeb, Third Point gère actuellement plus de 130 millions de dollars. Elle emploie une équipe de trois professionnels.

La stratégie événementielle consiste à investir dans des situations où les évaluations des titres sont touchées par des changements touchant les entreprises ou des événements politiques précis. Les stratégies fondées sur des situations spéciales consistent à investir dans des titres de sociétés ouvertes faisant l'objet de fusions, d'offres publiques d'achat, de restructurations, d'apports partiels d'actif, de restructurations du capital, de courses aux procurations, de rachats d'actions ou de faillites.

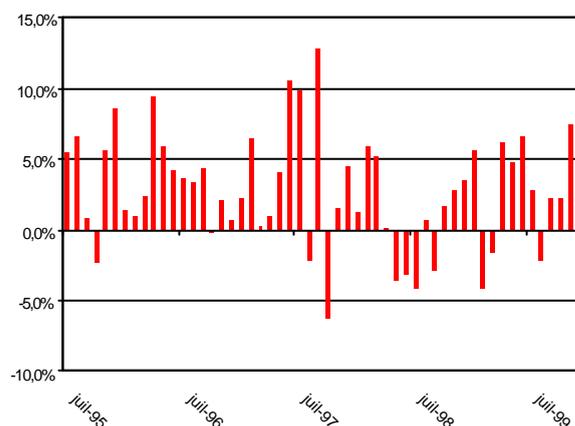
Tableau des statistiques (juin 1995 à décembre 1999)

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>324,1 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	37,8 %	Minimum	-5,8 %
		Maximum	61,2 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>79,6 %</b>	Moyenne	35,4 %
Rendement positif moyen	4,3 %	<b>DIMINUTION</b>	
Rendement négatif moyen	-3,0 %	Plus haut – plus bas	-12,5 %
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Moyenne	2,8 %	Volatilité	13,3 %
Médiane	2,5 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	2,5
Meilleur mois	12,8 %		
Pire mois	-6,2 %		

Rendement cumulatif



Rendement mensuel



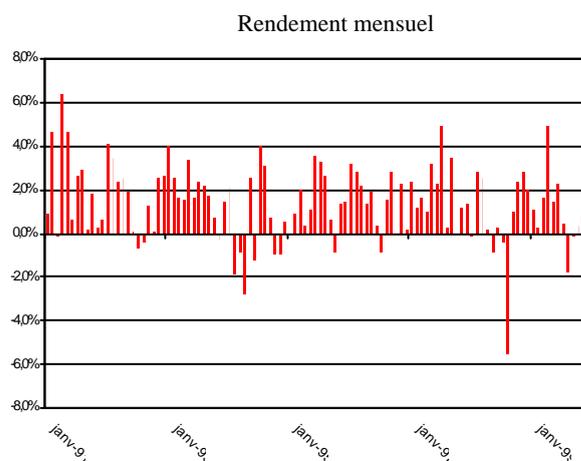
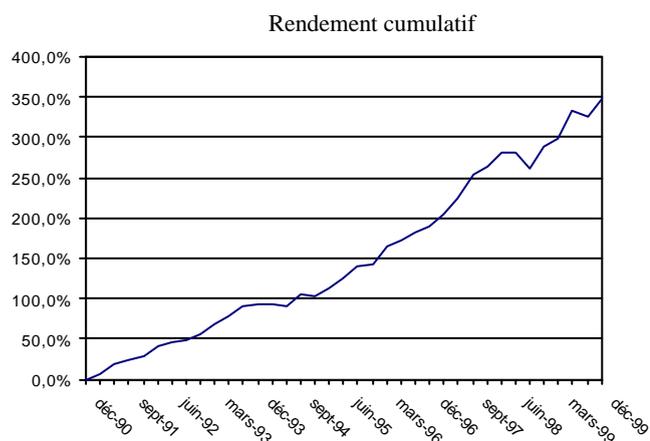
### Para Partners (événementielle)

Para Partners (« Para ») est une société de personnes créée en 1986 et opérant dans le domaine des placements. Ce gestionnaire vise à obtenir une plus-value du capital tout en mettant l'accent sur sa préservation. Ned Sadaka est le commandité de Para depuis sa création en 1986. De 1986 à 1990, Para a mis principalement l'accent sur l'arbitrage sur fusions. À compter de 1991, M. Sadaka a réduit l'exposition à l'arbitrage sur fusions et augmenté l'exposition aux titres en difficulté et à d'autres stratégies liées à des situations spéciales.

Para effectue des placements dans le cadre de stratégies orientées autour de titres faisant l'objet de restructurations, de prises de contrôle, d'apports partiels d'actif (*spin off*) ou d'autres événements extraordinaires et de titres qui semblent fondamentalement sous-évalués par rapport à des titres semblables ou à leur valeur intrinsèque. Le portefeuille est généralement constitué de deux types de titres, soit des titres de base détenus à long terme et des placements opportunistes à court terme. Les titres détenus à long terme sont généralement des titres sujets à transformation ou des titres d'un secteur subissant des changements fondamentaux. Les ventes à découvert sont utilisées de façon défensive aux fins de couverture contre les positions acheteurs prises par le gérant.

Tableau des statistiques (décembre 1990 à décembre 1999)

<b>RENDEMENT TOTAL</b>	<b>347,7 %</b>	<b>RENDEMENTS SUR DES PÉRIODES DE ROULEMENT DE 12 MOIS</b>	
Rendement annuel composé	18,1 %	Minimum	2,0 %
<b>% DE RENDEMENTS POSITIFS</b>	<b>82,4 %</b>	Maximum	33,8 %
Rendement positif moyen	2,0 %	Moyenne	17,7 %
Rendement négatif moyen	-1,1 %	<b>DIMINUTION</b>	
<b>RENDEMENTS MENSUELS</b>		Plus haut – plus bas	-6,5 %
Moyenne	1,4 %	<b>VOLATILITÉ/RISQUE-RENDEMENT</b>	
Médiane	1,4 %	Volatilité	5,6 %
Meilleur mois	6,4 %	Ratio de Sharpe (taux sans risque = 5 %)	2,4
Pire mois	-5,5 %		



## LE FONDS À PARTICIPATION UNITAIRE

Société Générale a pris l'initiative de créer le Lyxor Master Fund, un fonds à participation unitaire. Celui-ci a été constitué sous le régime des lois de Jersey (îles Anglo-Normandes), en vertu d'un acte de fiducie daté du 19 octobre 1998. Le Fonds à participation unitaire constitue un « fonds de placement collectif » (*collective investment funds*) au sens de la loi de Jersey intitulée *Collective Investment Funds (Jersey) Law*, 1988 (avec ses modifications) et est régi par cette dernière. Le Fonds à participation unitaire est une fiducie générale qui se compose de plusieurs fonds (tels que le Fonds Eclipse) qui ont chacun une politique de placement qui leur est particulière. Le fiduciaire a délégué certaines fonctions au gérant conformément à une convention de sous-gestion.

### Le Fiduciaire

Le fiduciaire est une société par actions qui a été constituée sous le régime des lois de Jersey (îles Anglo-Normandes) le 21 juillet 1970 pour une durée illimitée. Il est une filiale en propriété exclusive de Société Générale.

Le fiduciaire gère et s'assure de l'administration adéquate du Fonds à participation unitaire conformément aux objectifs, politiques et restrictions de placement établis du Fonds à participation unitaire. À ce titre, il est responsable, directement ou indirectement, de la vérification de la valeur liquidative par part du Fonds à participation unitaire, de la tenue des livres et d'autres tâches administratives. Le fiduciaire peut, dans le cadre de ses fonctions, déléguer certaines tâches à des personnes ou entités, selon ce qu'il juge approprié, sous réserve de l'obtention de rapports réguliers détaillant la façon dont ces tâches sont exécutées. Conformément aux dispositions de l'acte de fiducie, le fiduciaire demeurera responsable des actes ou omissions de la personne ou entité à laquelle il a délégué des tâches, à moins que celle-ci n'ait commis un acte frauduleux ou une faute lourde. Le fiduciaire se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la délégation de tâches s'il juge que les objectifs, politiques et restrictions du Fonds à participation unitaire ne sont pas respectés ou s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds à participation unitaire de le faire. Le fiduciaire est responsable de la garde de l'actif du Fonds à participation unitaire aux termes de l'acte de fiducie. Le Fonds à participation unitaire est soumis à certaines restrictions de placement particulières énoncées dans le prospectus principal du Lyxor Master Fund.

## FACTEURS DE RISQUE

Le placement dans les billets est soumis à certains facteurs de risque liés au marché. Un paiement fait par la Banque aux termes des billets n'est pas considéré comme étant l'un de ces facteurs de risque et aucun de ceux-ci ne nuit à la capacité de la Banque d'exécuter ses obligations aux termes des billets.

### Comparaison avec d'autres titres d'emprunt

Les modalités des billets diffèrent de celles de titres d'emprunt ordinaires puisque l'intérêt payable à l'égard des billets ne l'est que dans la mesure où le prix de rachat dépasse 100 \$ à la date d'évaluation. Le prix de rachat n'excédera 100 \$ que si la valeur liquidative finale croît au-delà de la valeur liquidative initiale. Un tel accroissement dépend d'événements qui, de façon inhérente, peuvent difficilement être prévus et sont indépendants de la volonté de la Banque. Par conséquent, rien ne garantit qu'un tel accroissement se produira ou qu'une somme de plus de 100 \$ sera payable pour chacun des billets. En outre, la valeur d'un placement dans les billets peut diminuer avec le temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont un effet défavorable sur la valeur actuelle des paiements éventuels. Par conséquent, un placement dans les billets peut produire un rendement inférieur à celui d'autres placements.

### **Absence de liquidité possible du marché secondaire**

Malgré le fait que le placeur pour compte a convenu de maintenir jusqu'à l'échéance un marché secondaire relativement aux billets comportant un écart entre le cours acheteur et vendeur d'au maximum 2 % de la valeur nominale des billets à la date de création, on ne peut prévoir de quelle façon les billets seront négociés dans ce marché ou si ce marché sera liquide ou non.

### **Billets achetés dans le marché secondaire**

Le prix de souscription de 100 \$ par billet est garanti par la Banque à la date d'échéance. Ainsi, la Banque ne garantit pas le paiement à l'échéance de toute prime payée par un porteur ayant acheté des billets dans le marché secondaire au-delà de ce montant de 100 \$. De plus, le cours des billets à tout moment dépendra, entre autre, (i) du montant de la hausse ou de la baisse de la valeur liquidative depuis la date de création, (ii) du fait que le montant en capital de 100 \$ par billet est payable à la date d'échéance indépendamment du cours des billets à ce moment et (iii) d'un certain nombre de facteurs interreliés, notamment, la volatilité de la valeur liquidative, les taux d'intérêts en vigueur, la durée de la période restante jusqu'à échéance, la corrélation des rendements entre les différents gestionnaires conseils et la demande pour les billets dans le marché. La relation entre tous ces facteurs est complexe et peut également être influencée par différents facteurs politique, économique ou autres, qui peuvent avoir un impact sur le cours des billets. Notamment, l'évaluation des billets pourrait être différente de l'évaluation du Fonds. Les porteurs qui le désire, devraient consulter leur propre conseiller en placement quant à l'opportunité, à tout moment, de vendre les billets ou de les conserver jusqu'à l'échéance.

### **Le rendement passé n'est pas nécessairement garant du rendement futur**

Le simple fait que les gestionnaires conseils aient connu du succès dans le passé ne garantit pas que les négociations seront rentables dans le futur. La négociation spéculative et les stratégies de placement comportent des risques substantiels et leur résultat est incertain. Les gestionnaires conseils choisis pour le Fonds pourraient ne pas obtenir un bon rendement relativement aux négociations et pourraient faire encourir des pertes substantielles au Fonds. Le rendement passé n'est pas nécessairement garant du rendement futur.

### **Gestionnaires conseils**

Les souscripteurs éventuels des billets doivent être avisés que le rendement du Fonds dépendra, dans une grande mesure, du rendement des gestionnaires conseils. La Banque, le gérant et le placeur pour compte ne peuvent offrir une garantie contre les risques liés aux actes frauduleux ou aux représentations trompeuses de la part d'un gestionnaire conseil.

### **Nombreux gestionnaires conseils**

La répartition exacte peut différer de la répartition initiale et les actifs alloués pourraient représenter plus ou moins de la totalité de l'actif net du Fonds. En outre, en certaines circonstances, le gérant peut, avec l'approbation du placeur pour compte, remplacer ou ajouter un gestionnaire conseil ou le démettre de ses fonctions. De telles actions pourraient pendant un certain temps avoir un effet défavorable sur le rendement global du Fonds. Les épargnants n'auront pas l'opportunité de se prononcer sur les changements relatifs à la répartition et/ou aux gestionnaires conseils.

### **Gestionnaires conseils indépendants**

Les gestionnaires conseils négocieront de façon indépendante les uns des autres et pourront, à certaines occasions, détenir des positions économiquement symétriques. Si tel était le cas, le Fonds, en tant qu'entité, pourrait ne pas faire de profit ou subir de pertes même après avoir potentiellement engagé des honoraires ou des frais.

### **Risque lié au taux de change**

Le Fonds maintiendra la majorité de son actif en dollars américains et les billets seront évalués et rachetés dans cette devise. Les épargnants seront donc exposés au risque lié aux fluctuations du taux de change entre la devise américaine et la devise canadienne. En outre, certains marchés comme le marché des changes, sont souvent touchés par des interventions gouvernementales qui peuvent, directement ou indirectement, avoir une incidence sur eux.

### **Aucun recours contre Société Générale**

La Banque et Société Générale signeront une convention de swap en vertu de laquelle Société Générale s'engagera à transférer à la Banque à la date d'échéance la valeur de la performance positive du Fonds, le cas échéant. La conclusion de cette convention n'affecte en rien le fait que la Banque garantit entièrement le prix de rachat des billets à la date d'échéance. Toutefois, les porteurs de billets n'auront aucun recours ou droit contre Société Générale relativement à la convention de swap conclue avec la Banque ou au terme de celle-ci, ou contre Société Générale (à titre de porteur de parts du Fonds), le fiduciaire ou le gérant relativement au Fonds ou au terme de celui-ci. La *Financial Services Commission* de l'île de Jersey, laquelle régleme le Fonds, n'a pas approuvé ni désapprouvé les billets. Toutes approbations données par la *Financial Services Commission* de l'île de Jersey est donnée seulement et exclusivement relativement aux parts du Fonds et pour le bénéfice exclusif de Société Générale à titre de détenteur de ces parts.

### **Placements dans des titres volatils**

Le Fonds peut effectuer des placements dans des titres volatils comme les fonds des marchés émergents ou les instruments dérivés. De plus, en utilisant des instruments dérivés ou en faisant un emprunt, le Fonds peut avoir recours à des stratégies à levier financier qui augmentent davantage la volatilité.

### **Utilisation des instruments dérivés**

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés comme levier financier pour ses transactions. De tels instruments peuvent également être utilisés pour des ventes à découvert ou des ventes d'options, ou entraîner des pertes plus importantes que les dépôts ou primes initialement reçus.

### **Placements dans les marchés émergents**

Les placements sous-jacents du Fonds peuvent comprendre des titres d'émetteurs de pays ayant une économie ou des marchés de valeurs mobilières émergents. La structure économique et politique de nombre de ces pays peut évoluer de façon importante ou se développer rapidement et ces pays peuvent ne pas avoir les caractéristiques de stabilité sociale, politique et économique de pays plus développés. Certains de ces pays peuvent par le passé avoir omis de reconnaître les droits relatifs à la propriété privée et avoir nationalisé ou exproprié l'actif de sociétés fermées. Par conséquent, les risques liés aux placements dans ces pays, y compris les risques liés à la nationalisation, l'expropriation d'actifs ou les restrictions relatives à la convertibilité de devises peuvent augmenter. De plus, des changements politiques ou sociaux non prévus peuvent influencer la valeur des placements sous-jacents du Fonds.

### **Placements dans des organismes de placement collectif**

Le Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement qui ont certaines restrictions quant à la liquidité. En outre, le Fonds peut investir dans des organismes de placement établis sur des territoires où les autorités de réglementation n'exercent que peu ou pas de supervision quant aux organismes de placement.

### **Frais d'opérations et autres frais**

Le Fonds peut devoir engager d'importants frais d'opérations. En outre, par suite de la diversification, certains des gestionnaires conseils du Fonds peuvent recevoir des frais de gestion et une rémunération au rendement même si le Fonds, dans l'ensemble, n'a réalisé aucun profit.

### **Instruments non liquides**

Le Fonds peut, dans le cadre de sa politique de placement, effectuer des placements dans des instruments qui, en raison de leurs particularités, n'offrent pas un niveau de liquidité aussi élevé que dans le cas d'autres instruments. Par conséquent, la période de temps de nécessaire au Fonds pour réaliser ces éléments d'actif pourrait être importante et le prix de ceux-ci pourrait considérablement varier durant cette période.

### **Gestionnaire conseil unique**

Certains des gestionnaires conseils choisis pour le Fonds peuvent n'être constitués que d'un seul particulier. Si ce dernier mourait ou devenait incapable, le Fonds pourrait encourir des pertes avant ou durant la liquidation des positions touchées.

### **Risque lié à une contrepartie**

Le Fonds peut conclure des transactions, telles que des transactions de swap, de rachat ou de prêt qui peuvent l'exposer à des risques liés au rendement et au crédit de la contrepartie.

### **Faillite ou défaut**

En cas de faillite de l'un des courtiers principaux ou d'un autre courtier utilisé par le Fonds pour effectuer des transactions, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ses fonds et les épargnants pourraient encourir des pertes s'ils se départissaient de leur placement dans les billets avant l'échéance, même si le Fonds avait par ailleurs eu un rendement élevé.

### **Changement dans la réglementation**

Des changements futurs dans la réglementation pourraient nuire de façon importante au Fonds.

## **INCIDENCES FISCALES**

De l'avis de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif et conseillers juridiques de la Banque et du placeur pour compte, le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales aux termes des lois du Canada et du Québec qui s'appliquent de façon générale à un porteur de billets offerts aux termes du présent document d'information, qui est un résident du Canada aux fins de la Loi fédérale et du Québec aux fins de la Loi québécoise, qui n'a aucun lien de dépendance avec la Banque et qui acquiert et détient des billets à titre d'immobilisations. Les billets acquis par certaines institutions financières (au sens de la Loi fédérale) ne seront généralement pas détenus à titre d'immobilisations par leurs porteurs et seront assujettis à des règles spéciales d'« évaluation à la valeur du marché ». Le présent résumé ne tient pas compte de ces règles et les contribuables qui pourraient être visés par celles-ci devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi fédérale, de la Loi québécoise et de leurs règlements d'application, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi fédérale, la Loi québécoise ou leurs règlements d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada et le ministre des Finances du Québec avant la date des présentes (les « modifications ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques de certaines des politiques et pratiques administratives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec. On ne peut garantir que les modifications seront adoptées telles qu'annoncées. Sauf en ce qui concerne les modifications, le présent résumé ne tient pas compte des modifications à la loi et ne les prévoit pas, que ces modifications résultent d'une décision des tribunaux, des autorités de réglementation, des autorités administratives ou du législateur, et ne tient pas compte des lois fiscales de toute province ou territoire du Canada autre que le Québec ou de tout territoire étranger.

Le présent sommaire ne constitue pas un avis juridique relativement à un porteur particulier et ne devrait pas être utilisé comme tel. Bien qu'il s'agisse d'une question de fait, les billets seront de façon générale considérés comme des immobilisations pour un porteur qui les acquiert et les détient à titre de placement (et non comme un bien détenu dans le cours de ses affaires aux fins de la Loi fédérale ou comme une affaire de caractère commercial). Un porteur qui est un particulier et qui n'est ni un négociateur ou courtier en valeurs mobilières ni un non-résident et qui n'a pas la certitude que les billets constituent une immobilisation pour lui peut envisager de faire un choix unique de traiter les billets, et tous autres titres canadiens (tels que définis dans la Loi fédérale et la Loi provinciale) qu'il détient durant cette année d'imposition ou une année d'imposition subséquente, comme des immobilisations. **Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'ensemble des conséquences liées au fait qu'ils sont propriétaires de billets.**

### **Incidences fiscales fédérales**

L'excédent du prix de rachat sur le montant en capital d'un billet ne peut être déterminé et le porteur n'y a droit qu'à l'échéance. Le montant d'un tel excédent, le cas échéant, sera inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêts au moment de l'échéance.

Lors de la disposition d'un billet résultant du remboursement par la Banque à l'échéance, un porteur réalisera un gain en capital ou subira une perte en capital dans la mesure où un paiement reçu à ce moment-là, déduction faite du montant, le cas échéant, qui doit être inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition durant laquelle a lieu une disposition, excède le coût du billet pour le porteur (ou est inférieur à ce coût). Un montant reçu ou réputé être reçu par un porteur lors de toute autre disposition ou disposition réputée d'un billet entraînera normalement un gain en capital (ou une perte en capital) pour le porteur à ce moment-là dans la mesure où un tel montant excède le coût du billet pour ce porteur (ou est inférieur à ce coût). Cependant, un porteur qui dispose d'un billet peu avant son échéance devrait consulter son propre conseiller fiscal quant aux incidences fiscales qui pourraient résulter d'une telle disposition.

En général, les deux tiers d'un gain en capital constitue un gain en capital imposable devant être inclus dans le revenu du porteur et les deux tiers de toute perte en capital constituent une perte en capital déductible sur les gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi et conformément à celles-ci. Les billets sont libellés en dollars américains. Dans le calcul d'un gain ou d'une perte, en général, le coût d'un billet ou le produit de disposition pour un porteur correspondent à l'équivalent, en dollars canadiens, du prix d'achat ou de la somme reçue lors de la disposition du billet, calculés au taux de change en vigueur à la date de l'achat ou de la disposition, respectivement. Les porteurs de billets pourraient réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital si le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain entre la date de l'achat et la date de la disposition des billets variait et, dans le cas d'un porteur qui est particulier, si ce gain ou cette perte excédait 200 \$. Le porteur qui est une société privée sous contrôle canadien pourrait être soumis à un impôt remboursable de  $6\frac{2}{3}$  % sur son revenu de placement, y compris ses gains en capital imposables. Cet impôt, de même que l'« impôt en main remboursable au titre de dividendes » d'une société, lui sera remboursé lorsque la société versera des dividendes imposables au taux de 1 \$ par tranche de 3 \$ de dividendes versés.

Les épargnants qui détiennent des billets autrement qu'à titre d'immobilisations aux fins de la Loi fédérale devront inclure tout gain réalisé ou perte subie relativement aux billets à titre de revenu ordinaire pour l'année durant laquelle ce gain a été réalisé ou à titre de perte pour l'année durant laquelle cette perte a été subie.

### **Incidences fiscales québécoises**

De façon générale, les incidences fiscales québécoises pour un porteur de billets seront les mêmes que celles qui existent aux termes de la Loi fédérale; toutefois, la Loi québécoise ne contient aucune disposition semblable à celle relative à l'impôt remboursable de  $6 \frac{2}{3}$  % sur le revenu de placements et à celle relative à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes.

### **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes d'une convention portant la date conventionnelle du 17 avril 2000 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre la Banque et Financière Banque Nationale Inc. (le « placeur pour compte »), le placeur pour compte a convenu d'effectuer le placement des billets dans la mesure du possible, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Banque, conformément aux modalités convenues dans la convention de placement pour compte.

La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 1<sup>er</sup> juin 2000 (la « date de clôture ») et est conditionnelle à la réception et à l'acceptation par la Banque d'un nombre minimum de souscriptions pour les billets. Le produit de la souscription sera conservé par le placeur pour compte ou d'autres membres du syndicat de placement à titre de dépôt et sera détenu par eux en dépôt pendant la vente du placement minimum à la date de clôture. Si, pour quelque raison que ce soit, la clôture du placement n'a pas lieu, le placeur pour compte et les membres du syndicat de placement retourneront sans délai l'ensemble du produit de souscription relatif à ces billets aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction.

Il peut être mis fin aux obligations continues du placeur pour compte aux termes de la convention de placement pour compte ou le placeur pour compte peut retirer toutes les souscriptions relatives aux billets pour le compte des souscripteurs à son gré (i) suivant son évaluation de l'état des marchés financiers ou (ii) lorsque certains autres événements déterminés surviennent.

Une rémunération de 1,00 \$ par billet (1 %) sera payé au placeur pour compte à la clôture du présent placement. Toute la rémunération payable au placeur pour compte sera payée au titre de services rendus relativement au placement et sera payée sur les fonds d'administration générale de la Banque. Le prix d'émission de 100 \$ par billet a été déterminée par voie de négociations entre la Banque et le placeur pour compte. Les souscriptions seront reçues sous réserve du rejet ou de l'attribution en totalité ou en partie et on se réserve le droit de fermer les livres de souscriptions en tout temps sans préavis. À l'acceptation d'une souscription, le placeur pour compte enverra une confirmation de l'acceptation, ou fera en sorte qu'une telle confirmation soit envoyée, par courrier affranchi ou par tout autre moyen de livraison au souscripteur.

Les représentants en placement du syndicat de placement auront droit à une commission de maintien équivalant à 1 % par année de la valeur liquidative globale ou des actifs alloués, si le montant de ceux-ci est plus élevé. Cette commission de maintien, à être prise en charge par le Fonds, équivaldra à environ 1 % de la valeur nominale des billets à la date de création. Cette valeur fluctuera ensuite à l'occasion, en fonction, entre autres, du rendement du Fonds Eclipse et des taux d'intérêt. La commission de maintien sera remise aux représentants en placement du syndicat de placement, au prorata, pour les services continus que ceux-ci rendent à leurs clients. Elle s'accumulera sur une base hebdomadaire et la Banque l'acquittera trimestriellement à terme échu, par l'intermédiaire de l'agent chargé de la tenue des registres, à compter de la date de création jusqu'à l'échéance, le 15<sup>e</sup> jour suivant la fin des mois de février, mai, août et novembre, respectivement, telle que calculée par le gérant.

Conformément à la convention de placement pour compte, le placeur pour compte a convenu de maintenir jusqu'à l'échéance, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets dans lequel la fourchette maximale entre les cours acheteur et vendeur, suivant des conditions normales de marché, représentera 2 % de la valeur nominale des billets à la date de création.

Un billet global pour le montant intégral de l'émission sera émis sous forme nominative à la CCDV et sera déposé auprès de cette dernière à la date de clôture. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs ne pourront en aucun cas se procurer de certificats attestant les billets et l'inscription des participations dans des billets ou du transfert de ces billets ne pourra être faite que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CCDV (se reporter à « Description des billets — Système d'inscription en compte »).

Nul n'est autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations relativement à l'émission et à la vente des billets par la Banque qui ne sont pas spécifiquement énoncés dans le présent document d'information et la Banque n'accepte aucune responsabilité quant aux renseignements qui ne figurent pas aux présentes. Le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation par une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est interdite et il ne peut être utilisé à cette fin. Le présent document ne constitue pas non plus une offre ou une sollicitation auprès d'une personne auprès de laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation et il ne peut être utilisé à cette fin. Aucune démarche n'a été entreprise pour permettre le placement des billets ou la distribution du document d'information dans un territoire hors du Canada où des démarches sont requises.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net du placement (après le paiement des frais liés au présent placement et de la commission du placeur pour compte) sera utilisé par la Banque à des fins bancaires générales.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Les avis juridiques relatifs à certaines questions liées aux billets offerts par le présent document d'information seront fournis à la date de clôture au nom du placeur pour compte et de la Banque par Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif.

### **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres en ce qui a trait aux billets est le Trust Général du Canada, à ses bureaux principaux situés à Montréal.